

Mer

de letzebuenger

Mer



9/10 • 92

- **Luxemburger Unternehmen im internationalen Umfeld**
- **Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1993**
- **TVA et Accises**

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1

Luxemburger Unternehmen im internationalen Umfeld

In wenigen Wochen werden in Europa die letzten Zollschränke fallen und der große einheitliche Wirtschaftsraum Wirklichkeit werden. Angesichts der wachsenden Verdrossenheit vieler EG-Bürger über mangelhafte Aufklärungskampagnen zur Verdeutlichung der Auswirkungen des Maastrichter Vertrages, dem Ausscheren Großbritanniens aus dem noch in Birmingham bestätigten Ratifizierungsprozeß, der Verzögerung der Beitrittsgespräche mit Österreich, Schweden, Finnland, der Schweiz und Norwegen hat sich auch hierzulande die Euro-Euphorie etwas gelegt.

Da der Schengener Vertrag weiterhin sicherheitstechnische Schwierigkeiten bereitet, sollen die Personenkontrollen an den Binnengrenzen nicht wie geplant am 1. Januar 1993 aufgehoben werden.

Das uns erwartende Europa ohne Grenzen und Grenzkontrollen wird also vorerst ein nur unvollendetes Gebilde sein, in dem Waren immer noch zahlreiche bürokratische Hürden nehmen müssen. Noch nicht alle Rechtsvorschriften sind harmonisiert, nicht alle harmonisierten Vorschriften schon ins nationale Recht umgesetzt oder die hierfür notwendigen Durchführungsvorschriften bereits erlassen. Hinzu kommen zahlreiche Ausnahmen, die einem liberalisierten Warenverkehr eigentlich widersprechen.

Mit dem Wegfall der Binnengrenzen und Binnengrenzkontrollen werden die Daten für die Statistik, die Einfuhrumsatzsteuer und die besonderen Verbrauchssteuern nicht mehr automatisch in der zollamtlichen Überwachung der Warenbeförderung erhoben.

An ihre Stelle treten jedoch neue, vom Warenverkehr jeweils getrennte Erhebungsverfahren, und

zwar Erhebungsverfahren für die Intrahandelsstatistik (Intrastat) und die anstelle der Einfuhrumsatzsteuer tretende Besteuerung des Erwerbs sowie ein Steuer-aussetzungsverfahren für die Beförderung und Kontrolle verbrauchssteuerpflichtiger Waren mittels eines begleitenden Verwaltungsdokumentes.

Dennoch erwartet die Handelskammer, die durch einen gezielten Informationsfluß - Seminare, Broschüren usw. - dem Unternehmertum die anstehenden Veränderungen zu erläutern versucht, einen positiven Impakt vom europäischen Binnenmarkt, der die einheimischen Betriebe mehr als bislang anspornt, neue Handelspartner außerhalb Luxemburgs aufzusuchen.

Es ist in diesem Zusammenhang auch unbedingt erforderlich, daß die zuletzt durch die unbeugsame Haltung Frankreichs ins Stocken geratenen GATT-Verhandlungen zwischen der EG und den USA über die Liberalisierung des Welthandels erfolgreich abgeschlossen werden, um die angedrohten Sanktionen der USA wie z.B. Strafzölle auf diverse Produkten zu vermeiden.

Vitale Wirtschaftszweige Luxemburgs wie Stahlindustrie, Chemie, Reifenproduktion, Keramik und Glas würden unter amerikanischen Strafzöllen zu leiden haben und das in einer Zeit, wo die Konjunktur ohnehin an Elan verloren hat. Bedenkt man, daß etwa 4% der luxemburgischen Gesamtexporte für den US-Markt bestimmt sind, könnte ein Handelskrieg zwischen der EG und den USA für Luxemburg sehr schmerzhaft sein. Die indirekten Auswirkungen einer solchen Eskalation wären jedoch weitaus verheerender. Für die luxemburgische Wirtschaft, die 90% ihrer Produktion exportiert, ein Großteil davon innerhalb der EG, wäre ein Handelskrieg zwischen ihren wichtigsten Absatzmärkten und den USA dramatisch. Überdies würden Absatzprobleme in der Industrie wohl auch nicht spurlos am hiesigen Bankenplatz vorbeiziehen.

Zu einem Zeitpunkt, da sich in vielen Ländern die Wirtschaft in einer Talsohle befindet, kann sich das Welthandelssystem ein Scheitern der Uruguay-Runde mit all den daraus resultierenden Konsequenzen nicht leisten. Ein erfolgreiches Ergebnis ist notwendig, damit das Wachstum in der Welt angekurbelt wird.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 13.500 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

4
Budget de l'Etat 1993
27
TVA: La déclaration et le paiement
28
Taux de TVA applicables à partir du 1.1.1993
30
Nouveau Régime d'Accises
35
Lois et règlements entrés en vigueur
41
Commerce Extérieur

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1993

Avis de la Chambre de Commerce

L'année 1992 a été l'année des désillusions. Nombre de prévisions émanant d'organismes publics nationaux ou internationaux, d'instituts de recherche économique, de services d'analyse d'institutions financières et de départements économiques de publications spécialisées se sont avérées trop optimistes.

La reprise économique qui était annoncée pour l'automne 1991 n'est toujours pas au rendez-vous, ou du moins elle n'est pas aussi vigoureuse que ce qui était escompté. La croissance économique est qualifiée de "sluggish" par les Anglo-Saxons et les conséquences de cette croissance molle ont un effet contractant sur l'emploi, sur les finances publiques, sur la production industrielle, sur les échanges internationaux et sur les marchés financiers.

En effet, les périodes de récession antérieures étaient suivies généralement de reprises économiques se traduisant par une croissance du PIB des pays de l'OCDE d'au moins deux à trois fois plus élevée que la croissance actuelle.

Compte tenu du degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise, la vitesse de croisière de l'économie luxembourgeoise au cours de l'exercice 1993 sera largement tributaire de l'environnement international.

Cette année, des craintes sont suscitées par l'évolution de la construction européenne, à laquelle la Chambre de Commerce attache une très grande importance, qui risque cependant d'être fortement ralentie, voire même arrêtée à cause des problèmes économiques pesant sur la plupart des Etats membres de la CE.

Pour ces raisons, la Chambre de Commerce va consacrer dans l'avis budgétaire de cette année une partie plus large que d'habitude à l'analyse de l'environnement international.

Une deuxième partie concernera la situation du Luxembourg dans cet environnement.

La troisième partie sera réservée à l'examen de la situation financière de l'Etat et la dernière partie mettra en évidence les accents du budget de l'Etat pour 1993.

Partie I L'environnement international

Pour l'année 1992, les experts de l'OCDE tablent sur une croissance du PIB (en volume) anémique, qui devrait se situer aux alentours de 1,8%. On ne peut en aucun cas parler de reprise vigoureuse.

En 1991, celle-ci était d'environ 1%. Cependant ces chiffres agrégés masquent des réalités nationales bien différentes selon les pays. Ainsi, en 1991 les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la Finlande, la Suède et la Suisse se trouvaient en récession alors que le Japon et l'Allemagne affichaient une croissance dépassant les 3%.

Pour l'exercice en cours, la croissance américaine devrait avoisiner les 2% alors que le Japon devra se contenter d'un taux de 1,8% et l'Allemagne d'un taux de 1,3%. Au Royaume-Uni, une quasi-stagnation de l'économie semble être le cas de figure le plus probable.

La conclusion que l'on peut tirer au vu de ces chiffres est que nonobstant une légère amélioration au niveau mondial, on ne risque pas de voir se produire une amélioration notable des principaux indicateurs macro-économiques qui se sont détériorés au cours des deux dernières années.

Ainsi, la formation brute de capital fixe au sein des pays de l'OCDE devrait enregistrer une légère baisse en 1992, après une sévère baisse en 1991. La dette publique nette des pays de l'OCDE exprimée en % du PIB augmentera considérablement entre 1991 et 1992 et même au-delà, malgré les efforts tentés par les Gouvernements nationaux pour endiguer l'évolution des déficits publics.

Les faibles taux de croissance dans la plupart des pays laissent présager une stagnation de l'emploi, voire même une dégradation en raison des mesures de rationalisation affectant le secteur manufacturier et une grande partie des activités de services.

Un des seuls éléments positifs semble être le ralentissement de l'inflation dans la plupart des pays, phénomène presque normal en période de ralentissement économique. En effet, cette accalmie sur le front de l'inflation a créé un potentiel à la baisse des taux directeurs à court terme.

Si la Chambre de Commerce considère qu'il est encore prématuré pour essayer de dégager les vraies causes du marasme économique actuel - la Guerre du Golfe et le déficit fédéral américain étant deux éléments non négligeables, mais n'expliquant que partiellement la crise -, elle considère néanmoins qu'on peut d'ores et déjà se pencher sur les moyens dont disposent les Gouvernements respectifs pour en sortir. La première constatation qui s'impose, est que ceux-ci sont extrêmement limités, non seulement en raison de la situation actuelle, mais surtout en raison des excès commis par les pouvoirs publics depuis 1983.

Depuis cette date, les responsables politiques ont ignoré tous les principes de la théorie de l'intervention contra-cyclique de l'Etat dans l'économie.

Alors que la croissance du PIB (en volume) des pays de l'OCDE fluctuait en moyenne entre 2,7 et 4,4% de 1983 à 1989 - quelques pays dépassant les 6% certaines années - les pouvoirs publics ont allègrement laissé filer leurs dépenses budgétaires, sans se préoccuper des incidences sur les équilibres budgétaires et sur l'endettement des nations. En outre, ces dépenses visaient rarement une amélioration à long terme des infrastructures des pays, mais prenaient plutôt la forme d'amélioration du train de vie de l'Etat, de gonflement des dépenses militaires, de subventions à des secteurs peu productifs ou condamnés, et d'excès de dépenses de consommation à vocation électorale, mais s'avérant incompressibles par la suite.

Les résultats sont connus et illustrent bien l'énorme gâchis des ressources dilapidées:

Augmentation des risques de perdre le contrôle de l'inflation, hausse des taux d'intérêt, développement de bulles spéculatives constituées de valeurs mobilières et d'immobilier résidentiel urbain, tensions sur le marché de l'emploi dans certains pays suite à une augmentation considérable de la consommation privée, déséquilibre au niveau d'un marché des devises faisant fi de la théorie des parités de pouvoir d'achat, dopage et fragilisation du secteur financier et drainage de proportions de plus en plus importantes de ressources vers l'Etat.

Depuis 1987, l'économie mondiale a donné plusieurs signaux d'alarme, mais lorsque le vent a définitivement tourné pour faire virer l'économie mondiale vers un ralentissement considérable, les responsables politiques des pays les plus industrialisés, exception faite du Japon, se sont trouvés privés d'une arme décrite comme particulièrement efficace en temps de crise par Keynes, à savoir la politique budgétaire.

Ainsi, la plupart des Gouvernements se trouvent dans la situation parfaitement paradoxale de devoir réduire ou du moins ralentir la progression des dépenses budgétaires dans un contexte de crise économique. Seul les anciens bons élèves ont pu se permettre un recours au keynésianisme (non avoué), à savoir l'Allemagne à travers les dépenses engagées dans les nouveaux "Länder" depuis la réunification et le Japon à travers l'adoption d'un paquet de dépenses de sauvetage dépassant 9.000 milliards de yens. Dans ces deux pays, les dépenses visent le respect d'intérêts nationaux, et non pas l'endossement du rôle de locomotive de l'économie mondiale.

L'arme budgétaire ayant été désamorcée par les excès du passé, reste l'arme monétaire. Les autorités monétaires américaines y ont recouru massivement.

De plus de 8% au début 1990, les taux d'intérêt à court terme sont passés en dessous de la barre des 3,25% actuellement. Les autorités japonaises ont suivi la même voie, toutefois avec un peu plus de modération, balance commerciale excédentaire et inflation obligent.

Cependant, dans les deux pays, la baisse des taux à court terme n'a pas du tout eu l'effet attendu. La croissance de M3, ou de son équivalent, a été en dessous de l'objectif annoncé. Le crédit n'a lui aussi pas progressé de manière convaincante. (M3 = M1, c'est-à-dire monnaie fiduciaire et dépôts à vue, + dépôts d'épargne ou à terme gérés par les banques et les autres institutions financières).

Par contre, la baisse des taux a eu un effet galvanisant sur la bourse américaine, le Dow Jones battant des records successifs et les spéculateurs faisant peu de cas de ce qu'on appelle les "fondamentaux" en jargon financier, à savoir les bénéfices des sociétés, leurs perspectives, leur solvabilité et d'autres éléments jouant un rôle primordial dans les anticipations des opérateurs sur valeurs mobilières.

Deux éléments cruciaux expliquent le fiasco de la baisse des taux par rapport aux fins recherchées. En premier lieu, les taux à long terme restent relativement élevés malgré tout. Là-dessus vient se greffer le fait qu'au cours des années 80 les entreprises et les ménages se sont excessivement endettés. A la fin des années 80, le durcissement de la politique monétaire pour lutter contre l'inflation, a considérablement alourdi le service de la dette.

Ainsi, d'un côté les ménages et les entreprises - ces dernières scrutant par ailleurs avec un certain pessimisme la conjoncture économique - ne désirent plus s'endetter, les banques d'un autre côté rechignent à accorder des crédits nouveaux en raison de la dégradation de la qualité de leurs actifs et des problèmes liés au respect des ratios relatifs aux fonds propres.

On peut en déduire que les deniers publics disponibles restent limités et la politique monétaire laxiste n'a eu aucun effet immédiat, hormis le dopage des marchés américains de valeurs mobilières, de sorte que les Etats-Unis et le Japon ne connaîtront probablement pas la reprise vigoureuse en 1993 qui serait pourtant nécessaire pour dégripper la machine économique mondiale, cela d'autant plus que la consommation finale nipponne se caractérise par une certaine aversion envers les produits européens et américains.

Par-dessus le marché, les pays de la Communauté Européenne sont dans une phase du cycle conjoncturel antérieure à celle du cycle américain. Alors que le "bottom-out" a eu lieu en 1991 aux Etats-Unis, celui-ci devrait se situer vers le début de 1993 en Europe, surtout pour le Royaume-Uni. En ce qui concerne l'Allemagne, notre premier marché d'exportation, la Chambre de Commerce est d'avis que le creux de la vague n'a pas encore été atteint.

Pour renouer avec une tendance croissante de l'économie, d'aucuns préconisent une baisse considérable des taux d'intérêt à court terme. Après la tempête monétaire du mois de septembre, le mouvement a été amorcé par la Bundesbank, et devrait se poursuivre au cours des prochains mois, mais la réticence de la "Buba" à baisser les taux directeurs et sa crainte de voir l'agrégat monétaire M3 déraiper complètement, mettent un frein à une baisse considérable

et durable des taux en Europe, étant donné que l'état du SME empêche la plupart des pays à faire cavalier seul en matière monétaire.

S'il est vrai que l'agrégat M3 frôle les 10% depuis plus d'un an en Allemagne, c'est-à-dire deux fois l'objectif maximum toléré, il n'en reste pas moins vrai que la vitesse de circulation de la monnaie a considérablement baissé en Allemagne au cours des dernières années, ce qui remet sérieusement en question le lien entre M3 et l'inflation. Ainsi l'abandon progressif de M3 en tant qu'indicateur suprême de l'évolution probable de l'inflation, devrait permettre un peu plus de souplesse sur le plan monétaire de la part des autorités monétaires allemandes.

Pourtant, il serait erroné de considérer qu'une baisse des taux à court terme sera en mesure de donner un coup de fouet aux économies des pays membres de la CE. Au vu des exagérations des années 80, un relâchement de la politique monétaire ne produira ses effets qu'au-delà d'un an.

Les considérations qui précèdent montrent bien que l'environnement international de l'économie luxembourgeoise est plutôt maussade et que pour 1993 il n'y a guère d'amélioration notable en vue. Puisque la santé de l'économie luxembourgeoise dépend en grande partie de ses exportations, la Chambre de Commerce considère que les perspectives économiques peu encourageantes dans les pays des principaux partenaires commerciaux ont commencé à se répercuter, et continueront à le faire, sur l'économie luxembourgeoise.

Partie II **La position compétitive** **du Luxembourg.**

Après avoir dépeint l'environnement économique international, la Chambre de Commerce voudrait brièvement rappeler l'évolution économique récente au Luxembourg et les perspectives pour 1993.

En 1990, l'évolution du PIB au Luxembourg a subi un sérieux coup de frein après les 5,6% et 6,3% de croissance réelle enregistrés au cours des exercices 1988 et 1989 (source: OCDE). La croissance est de 2,3% en 1990, 3,1% en 1991 et 3,2% (estimation) en 1992. L'OCDE prévoit une croissance réelle du PIB de 3,5% en 1993.

Les chiffres du STATEC concernant le PIB sont toujours plus élevés, en raison d'une affectation différente de la production de services bancaires.

Bien que la Chambre de Commerce considère que les prévisions de l'OCDE concernant la croissance du Luxembourg pour 1993 sont beaucoup trop optimistes si l'on tient compte des estimations les plus récentes concernant les perspectives pour les principaux partenaires économiques du Luxembourg, elle constate néanmoins que ces prévisions ne sont pas comparables aux taux de croissance exceptionnels réalisés en 1988 et 1989. Nombre d'experts considèrent qu'une

croissance avoisinant les 3% est plus "soutenable" qu'une croissance semblable à celle de 1988 et 1989, dans la mesure où les goulots d'étranglement au niveau du marché du travail, des infrastructures et du logement tendent à s'estomper. La Chambre de Commerce voudrait cependant préciser qu'en période de croissance "soutenable" certaines dépenses de l'Etat devraient également s'inspirer du principe de "soutenabilité". En outre, elle voudrait rappeler qu'une croissance de 3% n'a pas empêché une dégradation du solde de la balance commerciale et une augmentation du chômage.

Lorsqu'on entreprend d'étudier la position compétitive d'un pays, l'analyse de la balance des paiements fournit des indications intéressantes quant à la compétitivité des marchandises et des services de ce pays sur les marchés internationaux.

Afin de mieux saisir où résident les avantages compétitifs, il est utile de se pencher sur les variables exerçant une influence sur la compétitivité, en l'occurrence la productivité, les prélèvements obligatoires et les infrastructures, ces dernières pouvant représenter un avantage ou un désavantage compétitif en termes de coûts pour les entreprises exportatrices.

Les points étudiés ci-dessous sont à considérer comme un échantillon de variables importantes aux yeux de la Chambre de Commerce, mais ne représentent en aucun cas une liste exhaustive des éléments constitutifs de la position compétitive du Luxembourg. Ils correspondent aux variables à surveiller en vue de l'amélioration de la position compétitive du Luxembourg au sein d'un marché unique où la libre concurrence deviendra peu à peu la règle de jeu générale.

II.1. Les relations économiques **extérieures du Luxembourg**

Au Luxembourg, plus de 90% des produits de consommation finale proviennent de l'importation et près de 85% de la production nationale est exportée. Il s'ensuit que la situation matérielle favorable de la population luxembourgeoise trouve essentiellement son origine dans le dynamisme du commerce extérieur luxembourgeois. Si le pays veut maintenir le niveau de vie actuel, il faut que les entreprises qui relèvent de l'industrie et des services restent compétitives, c'est-à-dire que le Luxembourg demeure un pays créateur de richesse.

Depuis le milieu des années 70, la balance commerciale est structurellement déficitaire. Ce phénomène n'est pas inquiétant dans la mesure où la structure de l'économie luxembourgeoise a subi, tout comme l'économie d'autres pays, l'effet de la tertiarisation. Au niveau de la balance commerciale, cette mutation s'est traduite par un accroissement considérable des consommations intermédiaires nécessaires au secteur des services, et partant, a engendré une dégradation sensible du solde commercial. Pour apprécier ce solde à sa juste valeur, il faut se rappeler qu'il s'agit en l'occurrence d'un solde partiel de la balance de paiements. Aussi est-il de rigueur d'examiner l'ensemble des soldes partiels qui composent la ba-

lance des paiements. Sous ce rapport, une importance capitale revient à la balance des paiements courants. Le solde de cette dernière est largement positif du fait de l'excédent des exportations de services.

Ainsi entre 1987 et 1989 l'excédent de la balance des paiements courants s'est accru de plus de 30% par an, ce qui constitue une performance quasiment inégalée au niveau international.

D'après les chiffres disponibles, l'excédent de la balance des paiements n'a augmenté que modestement en 1990 par rapport à 1989. Pour 1991, les premières estimations font même état d'un très net revirement de tendance, étant donné que l'excédent de la balance des paiements courants de 1991 risque d'afficher une baisse de plus de 20% par rapport à 1990. Étant donné le dynamisme persistant des activités de services et la bonne tenue du solde de la balance des services, les raisons de l'effondrement du solde positif de la balance des paiements courants sont à rechercher au niveau de la balance commerciale.

Ainsi une quasi-stagnation des exportations, combinée à une impressionnante augmentation des importations, ont creusé le déficit des échanges commerciaux d'environ 20 milliards de francs et l'amènent ainsi à presque 63 milliards de francs.

Tant que l'excédent de la balance des paiements reste stable ou s'accroît, une dégradation du solde commercial ne donne pas lieu à des inquiétudes.

Cependant, lorsqu'on est conscient de l'importance de la contribution des échanges de biens et de services au revenu national, une diminution de 20 milliards de francs de l'excédent de la balance des paiements courants donne matière à réflexion, cela d'autant plus si l'on suit l'évolution des échanges commerciaux pour 1992.

Les trois premiers mois de 1992 accusent un déficit commercial de 14,8 milliards de francs, c'est-à-dire, une légère régression par rapport à la même période de l'année précédente. Sur l'ensemble de l'année, les premières estimations convergent vers une légère aggravation du déficit commercial par rapport à 1991. Dans ces conditions, un essor de l'excédent de la balance des paiements courants semble constituer l'hypothèse la moins probable.

Les raisons sont localisables au niveau de l'industrie sidérurgique, qui au cours des six premiers mois s'est trouvée confrontée à une baisse de 10% de la demande extérieure, conjuguée à un effritement des prix de 8%, mais la cause principale se situe au niveau des importations qui restent extrêmement élevées.

Même si la contre-performance de l'industrie sidérurgique est en grande partie compensée par l'avancée des exportations de matières plastiques, d'ouvrages en caoutchouc et de matières textiles synthétiques, il n'en reste pas moins vrai que les exportations vers l'Allemagne et la Belgique, les deux principaux partenaires commerciaux du Luxembourg, ont régressé.

Les importations devraient rester au même niveau, niveau record, ou bien augmenter légèrement, malgré

le fait que les effets de la réforme fiscale sur la demande finale tendent à s'estomper et que l'effet d'anticipation des achats de voitures dans la perspective du relèvement des taux de TVA a disparu en 1992.

Les considérations qui précèdent tendent à confirmer une fois de plus que le Luxembourg reste donc toujours vulnérable aux ralentissements d'activité au niveau international. Aussi, la Chambre de Commerce demande-t-elle aux autorités politiques du pays de réfléchir sur les conséquences que pourrait avoir une dégénérescence du ralentissement constaté chez nos voisins en une récession confirmée.

A son avis, l'établissement d'un budget d'Etat ne doit en aucun cas refléter l'accumulation d'actions à court terme servant des buts électoralistes, mais doit être considéré comme le maillon d'une chaîne consolidant à long terme les acquis d'un pays qui sera soumis à la recrudescence de la concurrence internationale. Les efforts de diversification et de renouvellement des produits d'exportation doivent donc être poursuivis.

Ainsi, la qualité des marchandises et des services exportés détermine leur compétitivité à l'étranger, mais il serait erroné d'isoler la qualité de la variable prix, qui est fonction des coûts de production. Sachant que des gains de productivité peuvent se traduire par une augmentation des marges bénéficiaires, ou bien par une baisse des prix pour les secteurs où la compétitivité se joue au niveau de politiques de prix agressives sur les marchés internationaux, une analyse de l'évolution de la productivité s'impose.

II.2. La productivité apparente du travail

La productivité apparente du travail se définit comme la valeur ajoutée brute rapportée à l'emploi total.

Si le calcul de la productivité apparente ne pose pas de problèmes, puisque les données de base peuvent être dégagées de la comptabilité nationale (source: STATEC; <<Reflets économiques>> 1992 de l'ADUSEC), il n'en est pas de même pour l'interprétation du résultat obtenu.

En effet, une série de facteurs déterminants, pouvant avoir des effets contradictoires ou compensatoires, exercent une influence considérable sur le résultat final, qui ne peut en aucun cas faire conclure, sans nuances, à une hausse ou à une baisse de la productivité du travail au niveau macro-économique.

La première constatation qui s'impose, est que des variations de la productivité au niveau macro-économique sont l'agrégation de variations divergentes de la productivité au niveau sectoriel.

Ensuite, les évolutions sectorielles de productivité sont intimement liées aux combinaisons techniques des facteurs prévalant dans les différents secteurs. Ainsi il existe une corrélation positive élevée entre l'intensité capitaliste d'une branche et la productivité du travail dans cette même branche. Le niveau

du capital dans une branche explique en grande partie le niveau de productivité atteint.

En dehors du rapport des facteurs, il existe une autre variable explicative qui influe sur la productivité. Il s'agit de la qualité des facteurs. En général, au niveau du facteur travail, une hausse du niveau de qualification des travailleurs, dans un secteur, a comme corollaire une croissance de la productivité. Quant au facteur capital, une augmentation du niveau technologique du capital, dont une des conséquences est souvent une substitution de capital au facteur travail, se traduit le plus souvent par une augmentation de la productivité. Il faut cependant noter que le niveau de qualification n'est pas indépendant du progrès technologique caractérisant un secteur.

Le taux de renouvellement du capital influence également la productivité. Ainsi un taux de renouvellement élevé entraîne une incorporation rapide du progrès technologique dans le processus de production et de ce fait tend à augmenter la productivité apparente du travail. Il en est de même du degré d'utilisation du capital, qui entretient également une relation de corrélation positive avec la productivité.

Les caractéristiques de l'environnement économique ne sont pas sans incidences sur la productivité du travail. En période de croissance ralentie ou de crise économique, dans un premier temps, les délais d'ajustement des facteurs de production se ressentent fortement sur une productivité qui tend à baisser, et dans un deuxième temps, les restructurations et les mesures de rationalisation pèsent lourd sur l'emploi dans certains secteurs. Dès lors, il est évident que la productivité du travail n'est pas insensible aux cycles économiques, en raison des délais d'ajustement des facteurs en fonction de la production.

Le degré d'ouverture d'un secteur à la concurrence internationale est une autre variable économique ayant des répercussions sur la productivité. Ainsi, on constate que les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale sont ceux où l'on a le plus de chances de tomber sur des niveaux de productivité élevés.

En dernier lieu, il faut citer les effets de structure sur la productivité globale. Les mouvements de facteurs de production d'un secteur vers un autre, de même que les développements contrastés des facteurs dans les différents secteurs, peuvent avoir un impact notable sur la productivité.

Ainsi, on assiste à un relèvement de la productivité macro-économique, si un facteur de production se développe plus rapidement dans un secteur à productivité élevée que dans les autres ou bien si un facteur se développe moins rapidement dans un secteur à faible productivité, que dans les autres secteurs.

Les niveaux de productivité et leur évolution ne peuvent donc pas être réduits à une seule cause explicative.

Dans la brève analyse qui va suivre, les branches d'activité suivantes ont été retenues: l'agriculture, la sylviculture et la pêche; l'industrie des produits sidérurgiques; l'industrie des produits chimiques;

l'industrie des produits en caoutchouc et l'industrie du plastique; le génie civil; les institutions de crédit. Cette dernière branche soulève des problèmes particuliers.

En effet, la notion de valeur ajoutée s'applique très mal aux institutions de crédit (et à d'autres sous-branches de services en général) en raison de l'incapacité des statisticiens à délimiter, avec précision, "l'output" des institutions de crédit. Pour des raisons liées à l'incertitude statistique, les chiffres absolus de la productivité apparente du travail ne sont à considérer que comme des ordres de grandeur et l'hypothèse a été faite que l'évolution sur 20 ans de la productivité dans cette branche d'après les données disponibles, peut être considérée comme fiable, étant donné que la valeur ajoutée est relevée chaque année d'après les mêmes critères.

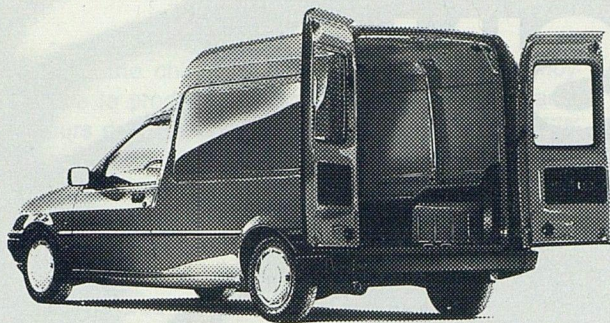
Entre 1970 et 1990, la valeur ajoutée aux prix de 1985 a augmenté de 4,11% en moyenne. Pendant la même période, l'emploi total a augmenté de 1,51% par an en moyenne.

La productivité apparente du travail dans la branche de l'agriculture, sylviculture et pêche, a connu une évolution spectaculaire entre 1970 et 1990. En effet, elle a augmenté de 4,45% par an, avec des pointes de 12,8% en 1977, de 15,27% en 1978, de 19,1% en 1982 et des creux de -11,5% en 1976, de -9,21% en 1983. Cette croissance élevée de la productivité du travail dans cette branche s'explique par l'amélioration constante des méthodes de production employées et par le fait qu'entre 1970 et 1990, la branche agriculture, sylviculture et pêche a perdu 55% de ses effectifs. Cependant, malgré une évolution de la productivité apparente du travail positive dans la branche agricole, celle-ci fait partie des branches se caractérisant par un niveau de productivité de 2,5 fois plus bas que dans l'industrie.

Dans l'industrie sidérurgique, on peut constater une croissance annuelle de la productivité du travail de 3,85% entre 1970-1990, ce qui est une performance appréciable pour une branche dont la valeur ajoutée a diminué de 0,95% par an. En outre, à la suite de dégradations dans l'économie mondiale, la productivité apparente du travail a baissé de 29,7% en 1975 et de 12,4% en 1981.

La bonne performance en termes de productivité moyenne de la sidérurgie entre 1970 et 1990 s'explique à travers trois faits majeurs. En premier lieu, il y a les mesures de rationalisation qui se font ressentir à partir de 1975. Entre 1975 et 1990, l'industrie sidérurgique a réduit ses effectifs de 62%. Par ailleurs, c'est une industrie très intensive en capital, pouvant engendrer des gains de productivité importants liés à l'innovation technologique et à l'amélioration des processus de production.

Au surplus, sachant que les mesures de rationalisation ont eu comme conséquence une réduction substantielle du personnel non qualifié et le recrutement de personnel qualifié pour mener à bien la restructuration, on peut supposer que le niveau moyen de qualification ait augmenté de façon significative dans cette branche.



Le nouveau Courier Van



Le nouveau Courier Kombi



Le Fiesta Van



L'Escort Van



Le nouveau Transit Pick-up



Le nouveau Transit Van

Le choix n'a jamais été aussi difficile.

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 41 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort

Van? Voilà pourquoi nous sommes entièrement à votre disposition pour vous guider dans votre choix, simplement parce que notre service est déjà à votre écoute bien avant l'achat. Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.

La nouvelle gamme des Ford utilitaires.



FORD
MERCURY
LINCOLN

EURO-MOTOR





LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.
Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.
Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg
Tél. 45 88 50
Fax 45 81 03
Filiale du Crédit Européen S.A.

L'industrie chimique affiche une croissance moyenne de la productivité encore plus impressionnante au cours de la période étudiée. Celle-ci atteint 6,57% par an. Entre 1970 et 1982, les effectifs de cette branche ont chuté de 72% avec une baisse moyenne de la valeur ajoutée de cette branche aux alentours de 2,5% par an sur cette période. Entre 1982 et 1990, la valeur ajoutée a augmenté de 10,2% par an en moyenne, avec un emploi en hausse régulière dans cette branche.

Comme pour la sidérurgie, on peut dire que l'industrie chimique est très intensive en capital, donc que les gains potentiels de productivité y sont très élevés. L'industrie chimique a de surcroît recours à une main-d'oeuvre très qualifiée par rapport à d'autres secteurs.

Il convient encore de préciser que c'est une industrie où l'innovation sur le produit et sur le processus de production constitue un des principaux moteurs de la productivité.

L'industrie des produits en caoutchouc a connu une croissance annuelle moyenne de 3,58% de la productivité apparente du travail sur la période 1970-1990. Pendant cette même période, l'augmentation annuelle moyenne de la valeur ajoutée de presque 6% s'est vue accompagnée d'une croissance annuelle moyenne des effectifs de 2,31%. Ainsi, contrairement aux branches industrielles précitées, le phénomène d'automatisation, c'est-à-dire la substitution du facteur travail par le facteur capital, est moins apparent dans la branche produits en caoutchouc et plastique. Cependant, pour expliquer les gains de productivité réalisés dans cette branche, les remarques faites à l'égard de la sidérurgie et de la chimie restent également valables.

Le secteur du bâtiment et du génie civil a suivi une évolution beaucoup plus modérée que les branches industrielles précitées. En effet, entre 1970 et 1990 les gains de productivité annuels moyens se limitent à 1,24% (cf. graph. 11), c'est-à-dire même pas la moitié de la moyenne nationale, avec pourtant une croissance annuelle moyenne de 2,81% de la valeur ajoutée. L'emploi total dans cette branche a augmenté de 1,55% par an en moyenne au cours de cette période. En outre, le niveau de productivité dans ce secteur est à peine plus élevé que celui dans la branche agriculture.

Cette contre-performance du bâtiment et du génie civil en termes de productivité trouve son explication dans le fait que cette branche n'est pas très capitalistique. Il faut également considérer que les gains de productivité liés à l'innovation technologique y sont pratiquement inexistantes. De surcroît, le niveau de qualification moyen est plus bas dans cette branche que dans des industries comme la chimie. In fine, il ne faut pas oublier que contrairement aux grandes branches d'activité industrielle, la branche du bâtiment et du génie civil est un secteur national encore peu exposé à la concurrence internationale.

Entre 1970 et 1990, les institutions de crédit ont connu l'évolution de l'emploi la plus spectaculaire: 7,49% de croissance annuelle moyenne. L'évolution

de la valeur ajoutée n'est pas moins étonnante; 13% de croissance annuelle moyenne, ce qui permet à cette branche d'afficher des gains de productivité annuels de 5.17% sur vingt ans. Cette performance du secteur financier pourrait s'expliquer par d'importantes innovations liées à l'informatique, par un relèvement du niveau de qualification moyen et par une croissance très rapide des marchés liés à cette branche. Cependant, l'évolution de la productivité a été moins favorable dans le secteur bancaire, que dans le reste de l'économie au cours des dix dernières années. Cette mauvaise évolution est en partie due au recrutement massif de personnel dans le secteur bancaire, avec une évolution de la valeur ajoutée beaucoup plus modérée dans les années 80 que dans les années 70. En outre, l'évolution des rémunérations a probablement aussi pesé indirectement sur la productivité de ce secteur. En dernier lieu, il faudrait analyser quels segments ont été à l'origine de cette vague de recrutements. En effet, il se pourrait que des segments intensifs en main-d'oeuvre (ex: private banking) aient contribué à comprimer fortement les gains de productivité potentiels dans ce secteur.

On peut admettre que le secteur financier a exercé un "effet mobilité" important sur la productivité apparente du travail de l'économie luxembourgeoise. En effet, cette branche dont la productivité apparente en chiffres absolus représente plus du double de celle des branches industrielles analysées, et presque le sextuple de la productivité du secteur du bâtiment et du génie civil, a attiré au fil des années, une main-d'oeuvre en provenance de secteurs moins productifs. En effet, la part relative du secteur financier dans l'emploi total, est passée de 2,71% en 1970 à 8,51% en 1990. Le secteur bancaire a donc contribué à relever le niveau de productivité de notre économie.

Notons que la branche énergie et eau - branche extrêmement capitalistique - a un niveau absolu de productivité du travail légèrement inférieur à celui du secteur financier, mais les gains de productivité annuels y sont limités à 1,82%.

Pour ce qui est du passé plus récent, l'année 1989 marque un fléchissement prononcé dans la mesure où les taux d'accroissement de la productivité apparente du travail chutent brutalement en 1990 dans l'ensemble des branches, sauf dans la branche énergie et eau et dans la branche sidérurgique, dans laquelle le point d'inflexion s'est annoncé une année plus tôt que dans les autres branches.

Malheureusement, les résultats de l'étude qui précède ne peuvent être comparés tels quels aux chiffres établis par l'OCDE pour les grands pays qui en font partie.

En effet, l'étude concernant le Luxembourg s'appuie sur des séries statistiques de la valeur ajoutée en version nationale. En outre, celle-ci recourt à des séries de la valeur ajoutée brute aux prix du marché par branche d'activité aux prix de 1985, séries qui par rapport à des séries au coût des facteurs incluent des taxes indirectes et ignorent les subventions. Ainsi la non-prise en compte de la variable subven-

tions entraîne des distorsions par rapport à une analyse au coût des facteurs.

Sur la période retenue, c'est-à-dire, 1970-1990, il est indéniable que l'économie luxembourgeoise peut se targuer d'une performance appréciable en matière de productivité apparente du travail. Pourtant, l'observation de périodes plus courtes et plus rapprochées, se révèle bien moins encourageante pour certaines branches, notamment pour les activités de services où l'évolution de la productivité pendant les années 80 est beaucoup plus défavorable que pendant les années 70. Sachant que les services marchands représentent en gros la moitié de la valeur ajoutée totale du pays, la Chambre de Commerce se demande si l'économie luxembourgeoise, fortement tertiaisée, est préparée à affronter une concurrence accrue de la part de prestataires de services étrangers. Il se pourrait que le démantèlement de la relative protection dont bénéficiaient certaines activités de services, et qui a contribué à un différentiel d'évolution de la productivité par rapport aux secteurs exposés, s'avère néfaste pour une partie des entreprises opérant dans les secteurs qui seront nouvellement soumis à une concurrence accrue.

Ainsi appartient-il à l'Etat de veiller à ce que le cadre légal des entreprises reste propice à la création de la valeur ajoutée et à l'augmentation de la productivité. Le statu quo ne peut en aucun cas être considéré comme garant de la compétitivité future du pays, étant donné, que les gouvernements des autres pays, qui sont à la fois partenaires et concurrents, ajustent le cadre légal relevant de leur compétence en fonction des exigences de compétitivité résultant d'une concurrence accrue au niveau mondial.

Ainsi, telle loi qui constituait un avantage compétitif hier peut devenir un fardeau demain et telle disposition fiscale qui représentait une condition suffisante pour l'existence de certaines activités ne sera plus qu'une condition nécessaire qui ne sera pas forcément à même d'assurer la survie de ces mêmes activités.

L'observation et l'adaptation permanente du cadre légal ne sont pas sans conséquences sur la politique budgétaire du Gouvernement.

Cependant la Chambre de Commerce est d'avis qu'une des priorités absolues à moyen et long terme est de préserver, voire même d'améliorer la position compétitive du Luxembourg. A défaut, on risque de devoir reléguer l'essor de la sidérurgie et le développement de notre place financière au niveau de souvenirs des jours heureux dus à des hasards de l'histoire, comme l'invention d'un nouveau procédé de production ou la surabondance de pétro-dollars ayant submergé l'Europe à cause d'une incongruité légale américaine.

L'analyse qui précède montre qu'il y a de fortes disparités au niveau de la productivité apparente du travail entre les différents secteurs. Il serait utile pour l'Etat d'en tenir compte lors de l'allocation des ressources budgétaires, afin d'améliorer l'efficacité des moyens engagés et d'inciter à plus de vigilance dans la détermination des priorités budgétaires. Cette

analyse devra être complétée ultérieurement par une analyse sur la productivité du facteur capital. En dehors de la productivité, il y a un autre élément majeur qui détermine la position compétitive d'un pays. Il s'agit des prélèvements obligatoires qui représentent une part importante dans la structure des coûts des entreprises.

II.3. Les prélèvements obligatoires

Les reproches formulés par d'aucuns contre le Luxembourg, qualifié insidieusement de paradis fiscal sont infirmés, lorsque l'on compare la charge fiscale totale pesant sur les entreprises luxembourgeoises et celle pesant sur les principaux concurrents étrangers. Pour un pays condamné à la performance économique en raison de sa taille et de son exposition très élevée à l'évolution de l'environnement international, une fiscalité excessive ou bien comparativement moins favorable que dans d'autres pays, peut se transformer très vite en frein à l'expansion à moyen terme.

La réforme fiscale entrée en vigueur début 1991 constituait un pas dans la bonne direction, dans la mesure où l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 34% à 33%. A l'époque, les autorités avaient laissé entrevoir la possibilité de mesures ultérieures pour compléter la réforme entamée.

Lors de la présentation du projet de budget pour 1993 à la Chambre des Députés vers la mi-septembre, le Ministre des Finances a affirmé qu'il n'en serait rien, faute de moyens.

La Chambre de Commerce, bien que constatant qu'actuellement les perspectives concernant le solde budgétaire sont bien moins euphorisantes que par le passé, est d'avis que le gaspillage de ressources à travers une mauvaise allocation de celles-ci, caractérisant les budgets des cinq dernières années, est plus que regrettable puisque le Gouvernement a manqué l'occasion d'alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises lorsque les excédents budgétaires le permettaient.

Si l'on constate actuellement que la situation budgétaire de l'Etat vient de prendre une tendance déficitaire (c.f. compte provisoire 1991), l'explication n'est pas tellement à chercher dans un tarissement des recettes dû aux effets de la réforme fiscale, mais bien dans la croissance non freinée des dépenses. La situation budgétaire excédentaire des années 1986 à 1990 reposait essentiellement sur des plus-values de recettes qui à l'époque, et donc avant l'exercice 1991, auraient permis une réforme fiscale.

Malheureusement et au contraire, il a été choisi d'augmenter les dépenses qui deviennent "incompressibles" au fil du temps.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il est peu opportun d'augmenter massivement le pouvoir d'achat des ménages à travers des allègements fiscaux, dans un pays où toute stimulation de la demande finale se traduit par une augmentation proportionnelle des importations servant à satisfaire cette demande, même si le secteur de la distribution bénéficie d'une partie de ce pouvoir d'achat. Cette

remarque est d'autant plus pertinente que la contribution négative croissante de la balance commerciale au PIB est apparue à un moment de marasme économique mondial.

De surcroît, les discussions soulevées par la Commission des CE sur la loi-cadre économique qui vise à favoriser l'investissement au Luxembourg devraient inciter le législateur luxembourgeois à réfléchir sur un ancrage plus poussé des instruments de politique de structure dans le droit commun, et de ce fait les rendre moins susceptibles de subir les critiques de la part des autorités communautaires.

En ce qui concerne les charges sociales, le Luxembourg est confronté, en raison de sa démographie défailante et de la structure de la législation de la sécurité sociale à terme, à un problème de financement des caisses de la sécurité sociale, car les dépenses liées à nos systèmes de couverture sociale risquent d'exploser.

La situation financière actuelle satisfaisante des différents régimes de sécurité sociale est un phénomène momentané dû à l'extraordinaire augmentation de la main-d'oeuvre au Luxembourg et donc d'une extension de la masse cotisable.

Vouloir tirer argument des "résultats financiers brillants" de la sécurité sociale et notamment du régime de l'assurance-pension pour revendiquer un ajustement des rentes rétroactif (et donc contraire à la loi actuellement en vigueur) au 1er janvier 1992, accompagné d'améliorations structurelles est une démarche hautement dangereuse et irresponsable. Ce serait répéter au niveau de la sécurité sociale les mêmes largesses que celles commises en matière budgétaire où la situation financière passagèrement excédentaire a obnubilé les esprits pour décider des dépenses de transferts sans contrôler leur justification intrinsèque et leur compatibilité avec une gestion prévoyante et responsable des finances publiques.

Aussi la Chambre de Commerce insiste-t-elle pour que le dossier de l'ajustement rétroactif des rentes et des améliorations structurelles reste clos.

En effet à l'avenir, il faudra veiller plus que jamais à ce que les bienfaits de la législation sociale ne soient pas annulés par des charges incompatibles avec le potentiel économique et, partant, par l'émergence de conflits entre partenaires sociaux et entre générations. Une couverture sociale non contrôlée et excessive par rapport aux perspectives de financement futures se traduira inévitablement par une hausse des charges imputées aux entreprises, et à terme également par une augmentation des cotisations pour les assurés.

II.4. Les infrastructures.

Une des conditions nécessaires pour le fonctionnement normal d'une économie moderne et pour un déroulement rapide des transactions est l'existence d'un réseau d'infrastructures cohérent et performant. Le Luxembourg a accumulé des retards dans ce domaine, retards que le Gouvernement essaye de

combler en augmentant régulièrement les crédits d'investissement dans les infrastructures.

La Chambre de Commerce salue cet effort et encourage le Gouvernement à maintenir ce cap.

Au niveau des liaisons routières, les travaux en cours (Collectrice du Sud et Contournement Est de la Ville de Luxembourg) seront finalisés. La Chambre de Commerce regrette que la liaison Luxembourg-Mersch subisse un étalement et doit espérer qu'il ne suspende pas la réalisation de ces travaux au-delà de l'an 2000. La Chambre de Commerce estime également que la liaison autoroutière avec la Sarre est trop importante pour être retardée. En Europe, les axes de communication traditionnels Nord-Sud devront être complétés à terme par des axes Est-Ouest si le développement économique de l'Est doit être pris au sérieux.

Au niveau des chemins de fer la situation est bien peu réjouissante. Les crédits de la section 23.3 "Chemins de fer" du Ministère des Transports augmentent de 900 millions. Il faut se rendre à l'évidence que l'actuelle structure de notre système de transport par rail risque de devenir de plus en plus obsolète. Les quelques efforts de rationalisation, pour louables et nécessaires qu'ils soient, sont régulièrement plus qu'absorbés par l'assimilation du personnel des CFL à la fonction publique.

Aussi la Chambre de Commerce estime-t-elle que la transposition de la directive 91/440/CEE sur le développement des chemins de fer dans la Communauté devrait enfin fournir l'occasion pour agencer le transport par rail selon des critères d'efficacité économique. L'obstacle évident de l'insuffisance du réseau pour répartir les coûts devrait être dépassé par une insertion du réseau national dans les réseaux voisins, tel que cela a été le cas au début de l'ère des chemins de fer dans notre pays.

L'exemple récent de la réforme du statut des P et T montre cependant à quel point la volonté de moderniser et de dynamiser les structures en vue de doter le pays d'une infrastructure de télécommunication moderne et performante répondant aux besoins d'une économie très développée, peut être obstruée par des considérations faussement sociales, étrangères à la matière. On ne peut que s'interroger sur l'efficacité de la "réforme" des P et T si l'on constate que dans certains pays voisins (RFA) les discussions sont déjà en cours sur une réforme des P et T assimilable à une privatisation. Le dossier risque d'ailleurs d'être analysé de plus près par les instances communautaires.

Pour ce qui est de l'aéroport de Luxembourg, celui-ci ne connaît pas les goulots d'étranglement qui caractérisent la plupart des grands aéroports internationaux à travers le monde, ce qui constitue un avantage compétitif, qui devra être complété par une collaboration accrue avec les aéroports régionaux environnants et par une amélioration de l'infrastructure d'accueil des voyageurs et des marchandises.

En ce qui concerne l'amélioration de l'infrastructure actuelle, on peut même se poser la question si la construction d'une nouvelle aérogare et d'un nouveau centre de fret doit nécessairement être réalisée par des fonds publics.

Partie III La situation financière de l'Etat

Afin d'expliquer la situation financière de l'Etat, il faut mettre en évidence les soldes financiers nets que l'Etat a dégagés dans le passé et le solde prévisible pour l'année 1993.

Il faut évidemment aussi tenir compte des éléments énumérés ci-après, si l'on veut comprendre les contraintes qui conditionnent des décisions budgétaires:

- la réserve budgétaire
- les fonds d'investissement publics
- la trésorerie de l'Etat
- la capacité d'endettement de l'Etat, qui est entre autres fonction du niveau d'endettement atteint.

Dans ce chapitre, la Chambre de Commerce tentera de quantifier les éléments précités.

III.1. L'évaluation du solde financier

Le solde financier net peut se définir comme la différence entre les recettes budgétaires (excepté les emprunts budgétaires), d'un côté, les dépenses budgétaires (excepté les amortissements de la dette publique et les dépenses budgétaires d'alimentation des fonds) et les dépenses extra-budgétaires (c'est-à-dire celles couvertes par les fonds), de l'autre côté.

Un solde financier net négatif indique un besoin de financement de l'Etat. Dans ce cas, les recettes budgétaires courantes (donc notamment les recettes fiscales, mais également d'autres recettes, comme les recettes de fonds en dépôt, les recettes provenant de concessions, etc.) n'arrivent pas à couvrir les dépenses budgétaires et extra-budgétaires.

Dans une situation pareille, l'Etat doit recourir à des sources de financement supplémentaires, à savoir soit l'emprunt, soit la création monétaire par l'intermédiaire de la Banque Centrale - mode de financement qui est fortement limité au Luxembourg - soit l'utilisation des avoirs de l'Etat (réserve budgétaire, avoir des fonds, ventes du patrimoine).

Par contre, un solde financier positif reflète un surplus des recettes sur les dépenses, surplus qui peut être utilisé pour augmenter les crédits budgétaires non limitatifs, accroître la réserve budgétaire, alimenter les avoirs des fonds ou réduire la dette publique.

Les tableaux figurant à la page suivante montrent l'évolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 1), des dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 2) ainsi que le solde financier net de l'Etat (tableau 3). De plus, ils comparent les données budgétaires avec les comptes annuels.

Lors de l'établissement des tableaux qui précèdent, la Chambre de Commerce a constaté que les données relatives au fonds de la coopération au

développement et au fonds d'équipement sportif national se trouvant aux pages 653, respectivement 655 du projet de loi sous avis n'ont pas été mises à jour, et que le tableau concernant le fonds d'investissement pour les Postes et Télécommunications a été éliminé, ce qui pose des problèmes pour le calcul du solde financier de l'Etat pour les années précédant la réforme du statut de l'administration des Postes et Télécommunications.

Le tableau no 3 fait apparaître un solde financier net négatif de 9,4 milliards pour 1991, c'est-à-dire presque le double du besoin de financement résultant du budget voté. La raison en est simple: dépassement des dépenses prévues, sans que les recettes aient dépassé les prévisions dans les mêmes proportions.

En 1992, d'après les données du budget définitif, le besoin de financement atteindrait 11 milliards de francs. En ce qui concerne le projet de budget sous avis, plus de 10 milliards de francs de besoin de financement sont d'ores et déjà escomptés.

En outre, le budget voté de 1992 fait apparaître un endettement net de 1,4 milliard de francs et pour 1993 celui-ci atteindra presque 2 milliards de francs, situation inconnue au Luxembourg depuis des années.

La conclusion qui s'impose est que l'Etat luxembourgeois vit manifestement au-dessus de ses moyens depuis le début de l'exercice 1991.

Si par le passé une politique de sous-évaluation systématique des recettes permettait de couvrir l'explosion incontrôlée des dépenses à travers la réalisation de plus-values sur recettes faramineuses dont l'affectation échappait à tout contrôle de la part du Parlement, il semblerait toutefois que depuis 1991 le besoin de financement de l'Etat est couvert par le tarissement des avoirs des fonds, par l'assèchement de la réserve budgétaire et par le recours à l'emprunt.

A la page 49 de l'introduction au projet de loi concernant le budget pour 1993, on peut lire:

"Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-dessus, l'exécution probable du budget de 1991 se traduit par des recettes totales de l'ordre de 113,7 milliards et des dépenses totales de quelque 116,1 milliards, soit un déficit budgétaire de 2,4 milliards de francs environ, alors que le budget définitif tablait sur un excédent de dépenses de 424 millions seulement.

Afin de pouvoir s'exprimer en connaissance de cause au sujet de ces prévisions, il importe évidemment d'examiner plus en détail les différentes composantes qui sont à l'origine de ce résultat budgétaire.

A cette fin, il importe de relever tout d'abord que du côté des recettes le budget n'enregistre des plus-values que pour quelque 4,6 milliards de francs, soit seulement 4,2 % de plus par rapport aux prévisions initiales."

C'est avec une pointe de nostalgie que les auteurs du projet de la loi font remarquer que dorénavant une plus-value de "seulement" 4,2% par rapport aux prévisions initiales, va faire reléguer au niveau de souvenir

Tableau 1: Evolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires en millions de francs

	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1991 Compte*	1992 Budget voté	1993 Projet de budget
Recettes budgétaires	89593.5	103443.1	97295.8	110039.6	109060.4	113664.0	118132.5	124604.8
- emprunts budgétaires	-500.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-1000.0	-1000.0
Recettes budgétaires nettes (1)	89093.5	103443.1	97295.8	110039.6	109060.4	113664.0	117132.5	123604.8
Recettes extra-budgétaires	733.0	375.2	931.8	790.7	408.6	474.8	547.3	235.0
- emprunts extra-budgétaires	-1000.0	0.0	-1000.0	0.0	-2000.0	-1750.0	-2000.0	-2500.0
Recettes extra-budgétaires nettes (2)	-267	375.2	-68.2	790.7	-1591.4	-1275.2	-1452.7	-2265.0
I.A. Recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (1) + (2)	88826.5	103818.3	97227.6	110830.3	107469	112388.8	115679.8	121339.8

Tableau 2: Evolution des dépenses budgétaires et extra-budgétaires en millions de francs

	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1991 Compte*	1992 Budget voté	1993 Projet de budget
Dépenses budgétaires	88913.8	103058.3	94452.1	109577.1	108484.5	116131.9	118672.1	126236.6
- amortissement	-1949.7	-2019.8	-2257.9	-2407.4	-1910.1	-1923.1	-1625.9	-1553.5
Dépenses budgétaires nettes	86964.1	101038.5	92194.2	107169.7	106574.4	114208.8	117046.2	124683.1
- Alimentation budgétaire des Fonds	-2275	-11095.0	-6580.0	-7880	-5750.0	-3603.1	-4700.0	-4740.0
• Dépenses des Fonds	6903.3	6250.0	7945.4	6498.9	10506.4	10445.6	13220.0	9498.5
- Alimentation budgétaire du Fonds pour l'emploi	-1369.6	-2297.0	-2803.1	-3959.8	-1963.8	-2239.6	-2150.0	-1355.0
• Dépenses du Fonds pour l'emploi	3020.5	2882.5	3130.4	3027.7	3059.7	2944.6	3211.7	3441.0
II.A. Dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes	93243.3	96779.0	93886.9	104856.5	112426.7	121756.3	126627.9	131527.6

Tableau 3: Evolution du solde financier net en millions de francs

	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1991 Compte*	1992 Budget voté	1993 Projet de budget
Recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (1) (Total I.A.)	88826.5	103818.3	97227.6	110830.3	107469	112388.8	115679.8	121339.8
Dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes (2) (Total II.A.)	93243.3	96779.0	93886.9	104856.5	112426.7	121756.3	126627.9	131527.6
Solde financier net (1) - (2)	-4416.8	7039.3	3340.7	5973.8	-4957.7	-9367.5	-10948.1	-10187.8
Emprunt net	-449.7	-2019.8	-1257.9	-2407.4	89.9	-173.1	1374.1	1946.5

* Compte provisoire

la belle époque où des plus-values de recettes faramineuses frôlant les 15 milliards de francs (1989) permettaient de faire passer inaperçues et non sanctionnées par le Parlement des dépenses prenant des proportions intolérables. Depuis des années la Chambre de Commerce a mis en garde le Gouvernement d'engager des dépenses qui une fois activées ne peuvent plus être supprimées à cause d'un manque de courage politique. Les craintes justifiées exprimées par la Chambre de Commerce se sont malheureusement réalisées. Malgré une croissance du PIB luxembourgeois largement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE, il a suffi d'un ralentissement de la conjoncture internationale pour que le budget de l'Etat

luxembourgeois devienne déficitaire et que ce déficit conduise à un endettement net positif de l'Etat luxembourgeois depuis 1992.

Le Ministre des Finances ne cesse de rassurer la nation que le Luxembourg fait partie des rares pays respectant les critères de convergence en vue de l'Union Monétaire, que la capacité d'endettement de l'Etat reste intacte, que la dette publique paraît dérisoire par rapport au PIB et que les déficits budgétaires n'ont aucune commune mesure avec ceux de nos voisins.

A cet égard, la Chambre de Commerce est moins optimiste pour l'avenir. Au vu des besoins de financement relevés ci-dessus, elle considère qu'en cas de

prolongation de la crise économique actuelle qui se caractérise par une croissance molle du PIB dans la plupart des pays industrialisées, le Luxembourg pourrait - après avoir consommé les réserves de ressources accumulées sous diverses formes - se retrouver exclu du peloton de tête des bons élèves de la classe européenne.

L'efficacité et la rigueur dans la gestion des deniers publics tellement chères aux responsables de notre pays semblent quelque peu ébranlées sous l'influence de divers groupes de pression dont les envies étaient attisées par la réalisation de plus-values budgétaires phénoménales.

L'achèvement de la réforme de la fiscalité pesant sur les entreprises, exigée depuis longtemps par la Chambre de Commerce, aurait dû être mise en chantier à un moment où les ressources le permettaient, ce qui aurait eu pour conséquence d'améliorer la compétitivité des entreprises existantes et l'attrait du Luxembourg en tant que lieu d'implantation d'activités nouvelles ou complémentaires. En outre, les plus-values extraordinaires auraient été comprimées à des niveaux plus raisonnables, ce qui aurait évité au Gouvernement de céder à la tentation d'engager des dépenses non discernées susceptibles de devenir "incompressibles" par la suite. Le Gouvernement aurait dû utiliser la fiscalité comme outil pour solidifier la structure économique créatrice de ressources de notre pays.

La politique de sous-évaluation systématique des recettes budgétaires commence à porter ses fruits en faisant apparaître au grand jour les effets pervers qui en découlent. Un des effets directs les plus visibles est le dérapage des dépenses qui depuis 1991 a transformé le solde financier net positif en un besoin de financement notable (c.f. tableau 3). Il s'ensuit que la réserve budgétaire qui atteignait quelque 7,3 milliards en 1990 s'est probablement réduite à peau de chagrin avant la fin de l'exercice 1992.

La Chambre de Commerce constate avec étonnement qu'il n'est fait mention nulle part de la réserve budgétaire dans l'introduction du projet de loi sous rubrique. Elle ose espérer qu'il ne s'agit pas d'une omission volontaire comparable à celle concernant la trésorerie de l'Etat qui n'est plus publiée depuis 1989.

A l'aide des prévisions contenues dans le projet de loi concernant le budget de l'Etat pour 1992, la Chambre de Commerce avait calculé que cette réserve budgétaire aurait dû s'élever à 7,9 milliards de francs en 1991 et aurait dû atteindre 9,4 milliards de francs en 1992.

Cependant le compte provisoire pour 1991 fait apparaître un déficit budgétaire de 2,46 milliards de francs, au lieu de l'excédent de 0,58 milliard de francs prévu, ce qui ramène la réserve budgétaire à 4,85 milliards fin 1991.

L'excédent de 1,46 milliard de francs estimé dans le projet de budget pour 1992 se transformant en un déficit budgétaire de 0,4 milliard de francs dans le budget définitif voté pour 1992, la réserve budgétaire estimée pour 1992 se situerait aux alentours de 4,3 milliards de francs en 1992.

Le projet de budget pour 1993 faisant apparaître un déficit de 1,6 milliard de francs, la réserve budgétaire se contracterait donc à 2,7 milliards de francs fin 1993, résultat correspondant au chiffre annoncé par le Ministre des Finances lors de la présentation du budget pour 1993, le 17 septembre de l'exercice en cours à la Chambre des Députés.

Cette évolution décroissante de la réserve budgétaire s'explique principalement par une évolution des dépenses dépassant largement les prévisions et, partant, la norme budgétaire.

III.2. Les fonds d'investissement publics

L'évolution des recettes des fonds d'investissement publics est illustré par le tableau ci-après.

Dès 1991, il apparaît que le Gouvernement semble doter les fonds avec plus de parcimonie puisque la compression des plus-values de recettes ne permet plus de gonfler les recettes effectives des fonds par rapport aux prévisions budgétaires. Au contraire, à partir de l'exercice 1991, les dépenses des fonds seront en grande partie couvertes par une ponction sur les avoirs des fonds. Ainsi, si l'on considère la programmation pluriannuelle des dépenses extraordinaires couvrant la période quinquennale 1992-1996,

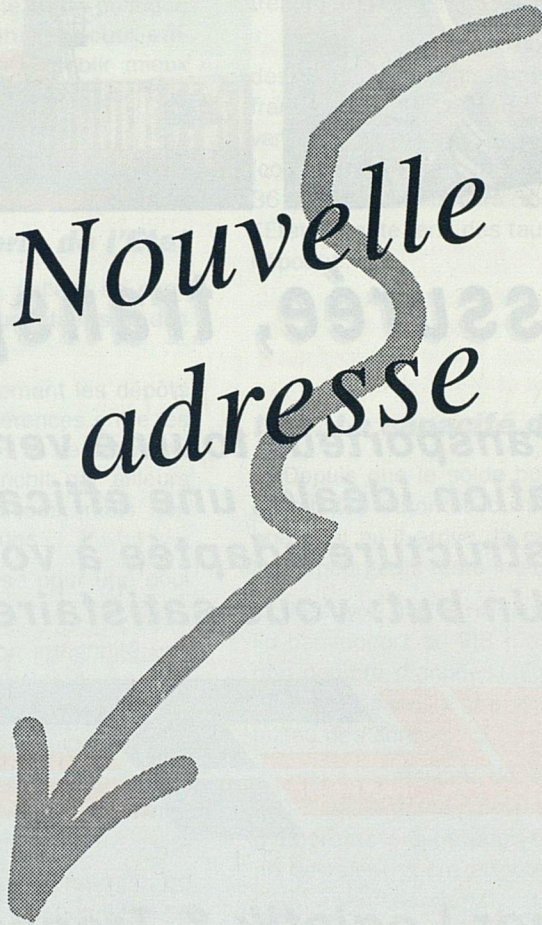
Recettes des fonds en millions de francs

	Prévisions budgétaires	Recettes effectives	Variation/Prévisions
1986	3.430,0	3.457,0	+0,7 %
1987	3.155,0	5.667,8	+79,0 %
1988	2.800,0	4.851,6	+73,0 %
1989	3.275,0	10.076,1	+207,0 %
1990	2.900,0	6.000,0	+107,0 %
1991	3.225,0	3.273,7	+1,51%
1992	4.500,0		
1993	5.500,0		

MODENA

BOUTIQUE POUR HOMME ET DAME

*Nouvelle
adresse*

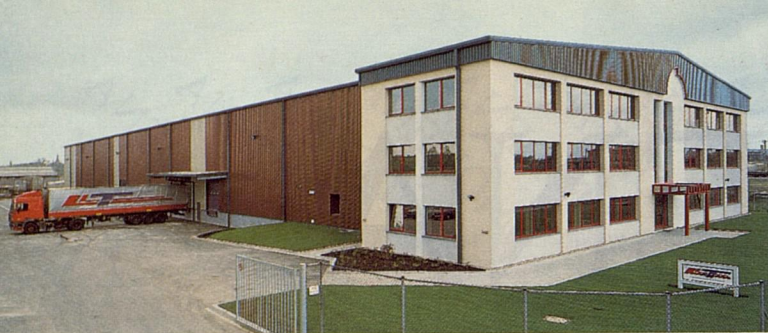


83, Grand-Rue
LUXEMBOURG

Tél.: 22 29 22/25 - Fax: 22 29 26

Heures d'ouvertures: de 9h30 à 18h00 sans interruption

GIANFRANCO FERRÉ • MOSCHINO-COUTURE • VERSUS
BY GIANNI VERSACE • CASTELBAJAC • MOSCHINO
CHEAP & CHIC • MOSCHINO-FASHION JEANS •
REDAELLI • LA MATTA • MISSONI • DONNA ERRE •
MARZOTTO-WALL STREET • ALLEGRI • VAN LAACK



Logistique assurée, transport maîtrisé.

*LLT, un transporteur tourné vers l'avenir
Une implantation idéale, une efficacité garantie
Une infrastructure adaptée à vos besoins
Un but: vous satisfaire.*



Luxemburger Logistik & Transport GmbH

Containerbahnhof Route de Dudelange L-3222 BETTEMBOURG
Tel: 52 22 61 Fax: 52 22 67



deute

on peut conclure que les avoirs des fonds atteindront assez rapidement le point zéro.

La Chambre de Commerce voudrait au passage apprécier les efforts mis en oeuvre par le Gouvernement pour établir le document concernant la programmation pluriannuelle des investissements, accompagnant le projet de budget.

Ce document contribue indiscutablement à une transparence accrue dans le domaine de la politique d'investissement de l'Etat et constitue un outil efficace pour le Gouvernement en vue d'établir mieux dans le temps les investissements en fonction des perspectives de croissance de l'économie.

III.3. La trésorerie de l'Etat

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci se compose principalement des réserves budgétaires et des avoirs des fonds publics.

Mais la trésorerie comprend également les dépôts aux CCP et le float résultant des différences entre les rythmes d'encaissement des recettes et de décaissement des dépenses, float qui s'enrichit par ailleurs passagèrement des recettes encaissées, mais non prévues, que constituent les plus-values.

L'analyse de la trésorerie s'impose pour une double raison.

D'abord, sans constituer dans son intégralité une marge de manoeuvre de l'Etat, elle n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière de ce dernier.

Ensuite, dans la mesure où une partie de celle-ci peut être placée à court terme, voire à moyen terme, elle est à l'origine de recettes d'intérêts.

En ce qui concerne l'évolution de la trésorerie, on pouvait l'approcher - faute de mieux, puisque l'Etat se cantonnait dans une cachotterie anachronique - par le poste "placement de fonds" de la Caisse Générale de l'Etat.

Cependant, depuis trois ans ce chiffre n'est plus publié. Cette pratique qui est assimilable à de la désinformation doit cesser, car elle est incompatible avec l'esprit et la pratique de la démocratie.

Le tableau ci-après a trait aux données principales et reprend les encours de la réserve budgétaire et des fonds d'investissement publics.

Par rapport à 1990, le total des réserves et avoirs a chuté considérablement pour les raisons déjà invoquées plus haut, ce qui mène logiquement à la conclusion que l'aisance financière de l'Etat pourrait se transformer en malaise financier au niveau de la trésorerie à moyen terme.

Le projet de budget pour 1993 évalue les avoirs des fonds d'investissement à 2,7 de milliards de francs fin 1993. Les intérêts de fonds en dépôt s'élevant à 3,23 milliards de francs pour l'exercice 1991 (compte provisoire), il est possible d'évaluer à plus de 36 milliards l'encours moyen de la Trésorerie de l'Etat, compte tenu des taux d'intérêt à court terme de l'époque.

III.4. La capacité d'emprunt de l'Etat

Depuis que le solde budgétaire a basculé dans le déficit, les autorités du pays ne cessent de répéter que quoi qu'il arrive, la capacité d'emprunt de l'Etat luxembourgeois reste intacte.

Il est vrai que le niveau de la dette du secteur public par rapport au PIB n'a cessé de décroître depuis bon nombre d'années, alors que celle-ci a fortement augmenté dans la plupart des autres pays depuis le milieu des années 75.

Les 1,75 milliard de francs empruntés en 1991, les 3 milliards de francs et 3,5 milliards de francs d'emprunts prévus pour 1992, respectivement 1993 ne devraient guère affecter la capacité d'emprunt de l'Etat luxembourgeois.

Cependant, la Chambre de Commerce voudrait prévenir le Gouvernement quant à la banalisation du recours à l'emprunt pour boucher les trous d'un budget déficitaire, sous le couvert de l'argument de l'intégrité de la capacité d'endettement et du respect des critères de convergence énoncés dans le Traité de Maastricht.

	Réserve budgétaire	Avoir des fonds d'investissement	Total réserves et avoirs	Total trésorerie
31.12.85	5,0	9,1	14,1	26,4
31.12.86	5,5	8,8	14,3	33,4
31.12.87	5,6	10,3	15,9	34,4
31.12.88	6,0	9,9	15,9	36,2
31.12.89	6,8	14,7	21,5	non publié
31.12.90	7,3	15,3	22,6	non publié
31.12.91	4,9	9,3	14,2	non publié

Unité: milliards de francs

En effet, l'accroissement en flèche du besoin de financement de l'Etat ne laisse présager rien de positif quant à l'endettement futur de l'Etat luxembourgeois.

Partie IV

Les accents du budget de l'Etat pour 1993

Les principales priorités du projet de budget sous avis sont les mêmes que celles qui ont été retenues pour le projet de budget concernant l'exercice 1992, à savoir:

- La préparation des échéances communautaires que sont l'achèvement du marché intérieur et la réalisation de l'union économique et monétaire.
- Le redressement de l'évolution démographique et la consolidation du système de la protection sociale.
- La sauvegarde des équilibres fondamentaux: régional, sectoriel, écologique et social.

Si la Chambre de Commerce souscrit en principe aux options énoncées ci-dessus, cela ne signifie pas pour autant qu'elle est convaincue que le Gouvernement met en oeuvre les moyens adéquats pour les réaliser. L'efficacité de ces moyens ne dépend pas uniquement du volume des moyens financiers mis en oeuvre, mais surtout de la juste allocation de ces moyens et d'une sélectivité qui devrait être fonction des résultats escomptés. L'établissement de priorités s'impose dès lors, puisque les ressources disponibles sont limitées.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce constate qu'au fil des années, le Gouvernement s'est comporté comme si les ressources à sa disposition étaient illimitées. La conjoncture favorable de la fin des années 80 a conféré au Gouvernement une marge de manoeuvre considérable, lui permettant de procéder impunément à un gaspillage de ressources pour la poursuite d'objectifs politiquement payants et

en partie contradictoires ou sans lien aucun avec ceux énoncés en tant que priorités ci-dessus.

Pour établir un lien entre l'évolution économique du pays et le rythme des dépenses de l'Etat, le Gouvernement s'est donné comme objectif de tenir l'évolution des dépenses publiques dans les limites de la croissance économique à moyen terme. Ainsi le parallélisme entre l'augmentation des dépenses budgétaires de l'Etat et la croissance moyenne du PIB ne devrait guère changer la part relative prise par l'Etat dans l'économie.

L'application concrète du principe de la norme constitue un garde-fou utile pour atteindre cet objectif, dans la mesure où le respect strict de la norme devrait circonscrire, du moins en théorie, la part de l'Etat en lui fixant une limite maximale. D'aucuns estiment que la part prise par l'Etat dans l'économie - se manifestant à travers le budget et une multiplicité de dispositions qui réglementent le cadre des entreprises et des particuliers - dépasse déjà aujourd'hui le souhaitable. Aussi demandent-ils de limiter le facteur de croissance du budget de l'Etat à un chiffre sensiblement inférieur à la norme habituelle de croissance. Un écrémage plus mesuré de la part de l'Etat de la plus-value générée par l'économie nationale permettrait au secteur privé de se développer davantage et, dans l'étape suivante de l'évolution, à l'Etat de bénéficier d'une augmentation du volume des recettes fiscales.

Le tableau rétrospectif ci-dessous permettra de comparer la norme annoncée et l'augmentation effective des dépenses avec le taux de croissance du PIB.

Malgré l'importance que le Gouvernement veut faire croire attacher à la norme budgétaire lors de l'élaboration des budgets, la Chambre de Commerce constate que celle-ci est largement dépassée a posteriori, lorsque les chiffres du compte provisoire sont publiés.

Un accroissement des dépenses de 23,2% en 1990 et de 23% en 1991 montre bien qu'en réalité la norme budgétaire ne constitue ni un engagement, ni une contrainte pour le Gouvernement, et que donc la valeur réelle de celle-ci se limite à un exercice de style.

Exercice	Norme annoncée du projet de budget	Augmentation effective des dépenses ⁽¹⁾	Variation du PIB	
			en volume	aux prix crts
1986	5,0	11,4	4,9	8,0
1987	3,0	10,1	3,2	2,9
1988	3,4	14,8	6,2	9,7
1989	2,3	20,7	7,6	10,7
1990	7,4	23,2	3,6	4,7
1991	7,2	23	3,6	7,4
1992	6,0	5,9 ⁽²⁾	3,8 ⁽³⁾	7,1 ⁽³⁾
1993	7,2	6,4 ⁽²⁾	4,1 ⁽³⁾	8,1 ⁽³⁾

(1) Compte provisoire de l'exercice (n+1) par rapport au budget voté de l'exercice (n).
 (2) Projet de budget de l'exercice (n+1) par rapport au budget définitif de l'exercice (n).
 (3) Estimation

Cette norme n'a en fait jamais été respectée a posteriori. Au vu de ces chiffres on ne peut plus parler de dépassements budgétaires, mais c'est bel et bien de dérapages incontrôlés des dépenses qu'il faut parler.

Il est difficile d'admettre que dans une démocratie un Gouvernement se permette de faire croître ses dépenses de 23% (1990 et 1991), d'une année à l'autre, par rapport au budget voté par le parlement, alors que l'exécutif annonce une norme d'accroissement qui en théorie devrait être d'un peu plus de 7%.

Ce genre d'attitude pourrait faire conclure au peu d'estime de l'exécutif pour le Parlement et les organes consultatifs institutionnels, malgré le fait qu'une partie des dépenses ayant conduit au dépassement de la norme avait été soumise au vote du Parlement.

De tels dérapages étaient peu visibles politiquement, tant que les recettes réelles dépassaient régulièrement les recettes estimées. En effet, un budget présentant des excédents de recettes n'attire pas forcément l'attention politique. La Chambre de Commerce estime que le manque de sélectivité des dépenses et leur accroissement inconsidéré peuvent conduire à des effets pervers pour l'économie luxembourgeoise à moyen et à long terme.

La Chambre de Commerce est très inquiète de voir s'étendre l'influence de l'Etat sur le PIB à travers la croissance démesurée des ressources allouées par ses soins. Etant donné que les dépenses réelles de l'Etat suivent un taux de croissance dépassant amplement celui du PIB, on peut en déduire que la mainmise de l'Etat luxembourgeois sur l'allocation des ressources et la répartition des richesses s'étend à un moment où une concurrence internationale accrue et une prise de conscience des erreurs commises par beaucoup de Gouvernements criblés désormais de dettes, semblent imposer une tendance vers "moins d'Etat" et "mieux d'Etat".

En dernier lieu, la Chambre de Commerce voudrait relever que la réforme du statut de l'Administration des Postes et Télécommunications a procuré une marge de manoeuvre supplémentaire au Gouvernement du côté des dépenses, que celui-ci n'a pas manqué d'utiliser aussitôt. En l'absence de cette réforme, l'accroissement des dépenses aurait largement dépassé la norme budgétaire (+10%).

Il est vrai également que cette réforme représente un manque à gagner du côté des recettes.

IV.1. Les recettes de l'Etat

Le projet de budget pour 1993 comporte des recettes ordinaires de 123,5 milliards de francs soit une augmentation de 5,49%.

Indépendamment de la prise en compte de la réforme des P et T, on constate que les impôts directs passent par rapport au budget définitif de 1992 de 55,8 milliards à 61,1 milliards de francs et les impôts indirects de 42,1 à 50,1 milliards de francs.

L'accroissement plus rapide des recettes provenant des impôts indirects est dû notamment au changement des taux de TVA intervenu le 1er janvier 1992. Comme les effets de la réforme fiscale commencent à se faire sentir au niveau des impôts directs, on comprend plus aisément l'avancement de l'adaptation des taux de TVA.

La Chambre de Commerce voudrait souligner que la mise en pratique des nouveaux taux s'est faite tout à fait normalement, bien que causant des surcroûts de travail et de coûts pour les entreprises concernées.

Dans le contexte de la TVA, la Chambre de Commerce doit regretter qu'à l'heure actuelle les dispositions légales et réglementaires du régime transitoire de la TVA applicable à partir du 1er janvier 1993 ne soient pas encore connues. Malgré des efforts de la part des responsables de l'Administration concernée pour informer les entreprises sur les principes du nouveau régime, les détails pratiques ne sont pas encore connus, ceci contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays. Aussi la Chambre de Commerce doit-elle dénoncer l'attentisme, qui a empêché une préparation des nouvelles dispositions alors que les préoccupations pour trouver une solution aux problèmes d'organisation administrative semblent avoir été plus importantes.

Les retards en la matière proviennent également du niveau communautaire; ainsi la directive sur les taux de TVA vient seulement d'être adoptée, et la Commission des CE vient de faire le 23 octobre 1992, une proposition de "simplification" (sic!) de la directive communautaire 91/680/CEE du 16 décembre 1991.

Dans de telles conditions, les discours sur les bienfaits pour les entreprises du Marché Intérieur paraissent bien surréalistes, du moins dans ce contexte particulier.

Comme les récentes décisions au niveau communautaire pour l'adaptation des droits d'accise nécessitent encore une modification du projet de loi budgétaire pour les alcools notamment, la Chambre de Commerce demande à être saisie de ces amendements, puisqu'ils intéressent directement ses ressortissants des secteurs de la distribution et du commerce frontalier.

IV.2. La consommation publique

Les salaires et les charges sociales des agents de la fonction publique sont estimés à 35,6 milliards de francs pour l'exercice 1993, c'est-à-dire au même niveau que celui inscrit au projet de budget de 1992, voire une baisse de 3,28% par rapport au budget définitif de cette même année, dû à la réforme des P et T.

Cependant, il est à noter que l'accord salarial pour la fonction publique engendre une dépense nouvelle de 1,4 milliard de francs au titre de l'exercice budgétaire 1993, qui vient en sus des 1,1 milliard de francs supplémentaires de 1992.

	Budget définitif 1992	Projet de budget 1993	Variation en %
31. Subventions d'exploitation	7.477,3	8.730,3	+16,8 %
32. Autres subventions aux entreprises	3.174,9	3.387,5	+ 6,7 %
dont à la SN des CFL	8.503,6	9.403,9	+10,59%
51. Transfert de capitaux aux entreprises	2.909,5	3.575,4	+22,9 %
Total des entreprises (31 + 32 + 51)	13.561,7	15.693,2	+15,7%

Unité: millions de francs

Sans la réforme du statut des Postes et Télécommunications, les salaires et charges sociales de l'Etat auraient progressé d'un peu plus de 5%.

IV.3. Les transferts aux entreprises

Le tableau ci-dessus fournit des renseignements sur les transferts aux entreprises.

La Chambre de Commerce note que le total des transferts aux entreprises a augmenté de plus de 15%. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce fait remarquer que la politique de subventions de l'Etat luxembourgeois s'attire les critiques de la Commission de Bruxelles. Mais les chiffres induisent en erreur, car leur niveau élevé s'explique par les sommes importantes injectées dans les CFL.

La Chambre de Commerce est d'avis que pour des raisons de transparence au niveau des transferts aux entreprises - vivement critiqués par les autorités communautaires - certaines dépenses figurant sous les codes économiques 31, 32 et 51 n'ont aucune raison

de s'y trouver, car elles risquent de créer un amalgame dangereux qui ouvre les portes à toutes sortes d'interprétations concernant la politique de transferts aux entreprises. La Chambre de Commerce cite quelques exemples relatifs au projet de budget pour 1993.

La liste dans le tableau ci-dessous n'a pas un caractère exhaustif. Les dépenses qui y figurent ont souvent un caractère social. Ainsi, la Chambre de Commerce sans vouloir en discuter l'opportunité, aimerait voir figurer les montants en question sous des codes économiques autres que les codes 31, 32 et 51.

En tout cas elle s'insurge contre le fait que la participation de l'Etat au financement des pensions versées aux agents de l'entreprise des Postes et Télécommunications figure sous le code 31 englobant les "subventions d'exploitation aux entreprises".

Le remboursement de pensions d'agents de la fonction publique d'un établissement de droit public n'aurait jamais dû être considéré comme susceptible de figurer sous le code économique 31.

Code économique	page	libellé	montant en millions
51	606	Subsides aux hôpitaux constructions, aménagement, modernisation	362
51	606	Lois-cadres sanitaires de 1976 et 1990 aides à l'investissement	693
51	607	Construction de maisons de soins	65
51	607	Subsides.....hôpitaux	44
51	607	Lois-cadres sanitaires	121
51	571	Aides aux entreprises publiques: logement	72
51	571	Aides aux entreprises publiques: logement	289
31	513	Service public autobus	142
31	513	Service public autobus	817
31	330	Service médical d'urgence et de garde	57
31	330	Cours pour personnel paramédical	34
31	103	Participation de l'Etat au financement des pensions versées aux agents de l'entreprise des Postes et Télécommunications	483

Il serait dans l'intérêt du pays de ne faire figurer sous les codes 31, 32 et 51 que les dépenses qui bénéficient aux entreprises de droit privé et dont la contre-partie ne constitue pas une fourniture de services à l'Etat. Il en est de même des dépenses à caractère social. La Chambre de Commerce constate que ce qui revient directement aux entreprises, au vrai sens du terme, sous forme de subventions, ou de transferts, est une part minime par rapport au total des montants sous les codes 31, 32 et 51.

La Chambre de Commerce aimerait relever que les subventions aux CFL englobent presque 8% des ressources budgétaires de l'Etat. Connaissant le manque d'efficacité des CFL et le manque d'attrait qu'exerce le rail sur les voyageurs et sur les utilisateurs de services de fret, on peut se demander si au Luxembourg il ne serait pas temps d'entamer une réflexion dans le sens d'une intégration plus poussée des CFL dans les réseaux voisins pour profiter d'économies d'échelle ou dans le sens d'une privatisation du service d'exploitation du rail, combinée avec un maintien de l'infrastructure ferroviaire dans le patrimoine de l'Etat.

La Chambre de Commerce ne voudrait point se faire le chantre d'un libéralisme sauvage, mais elle fait remarquer qu'au Royaume-Uni et en Allemagne les immenses déficits chroniques des chemins de fer ont mené à des réflexions profondes allant dans le sens d'une dichotomie entre la propriété de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du service de transport proprement dit.

La Chambre de Commerce espère que tous les efforts louables déployés par le Gouvernement pour assurer la connexion du Luxembourg au futur réseau TGV seront poursuivis tout comme la recherche de synergies avec les sociétés de chemin de fer de nos pays voisins.

IV.4. Les transferts aux ménages.

Pour l'exercice 1993, le total des transferts aux ménages augmente de 17%, ce qui représente presque 10% de plus que la norme budgétaire. Dans l'état actuel des finances de l'Etat, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'une telle augmentation et sur son efficacité par rapport aux objectifs visés.

Une part importante des sommes transférées aux ménages relève du domaine du Ministère du Logement. A cet égard, la Chambre de Commerce se doit

de répéter ses doutes, quant à l'efficacité réelle de ces mesures, décidées et amplifiées sous l'effet des cris d'alarme provoqués par la situation de pénurie du secteur du logement. Il serait de sage politique d'agir plutôt sur l'offre que sur la demande. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle les conclusions et les recommandations faites par le Conseil économique et social, dans le cadre des avis sur la situation économique et sociale du pays.

Alors que le problème des mal-logés est celui du déficit structurel de logements locatifs, des moyens financiers considérables sont injectés du côté de la demande de logements en pleine propriété, sans qu'une analyse détaillée n'ait été effectuée au préalable. La conséquence logique d'une telle politique est une augmentation accentuée du prix de la construction.

IV.5. Les transferts aux administrations publiques locales

Les transferts aux administrations publiques locales dépassent la norme budgétaire d'un peu plus de 1%, ce qui est un moindre mal par rapport aux exercices 1991 et 1990 où des augmentations de plus de 20% par an avaient été programmées contrairement à tout principe de discipline budgétaire.

Si la tendance d'augmentation a été ralentie dans le cadre du présent budget, il n'en reste pas moins vrai que le domaine des finances communales avec la question corrélative de l'imposition locale attend toujours une solution adéquate. L'analyse de la répartition adéquate des tâches entre pouvoir étatique et collectivités locales fait toujours défaut. Il en est de même de l'analyse coût/efficacité des investissements réalisés par les communes.

La Chambre de Commerce constate que la redéfinition de l'imposition locale, seule tâche méritant la désignation de réforme des finances communales, n'est même pas envisagée à l'heure actuelle. Aussi la Chambre de Commerce ne se lassera-t-elle pas d'exiger une réforme réelle selon les lignes de force esquissées dans son avis sur la réforme fiscale de 1990. Plus spécialement elle exige l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation.

D'après le projet de budget, le produit de l'impôt commercial communal s'élève à 7,8 milliards de francs pour 1993, ce qui montre l'importance des

	Budget définitif 1992	Projet de budget 1993	Variation en %
34. Transferts de revenus aux ménages	3.772,2	4.595,6	+21,8 %
53. Transferts de capitaux aux ménages	1.051,0	1.050,4	+ 0 %
Total aux ménages	4.823,2	5.646,0	+17 %
Unité: millions de francs			

	Budget définitif 1992	Projet de budget 1993	Variation en %
43. Transferts de revenus aux administrations publiques locales	955,2	994,0	+ 4,06%
63. Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	866,2	975,6	+12,64%
93. Alimentation du fonds communal de dotation financière	6.677,6	7.249,4	+ 8,56%
Total aux administrations publiques locales	8.499,0	9.219,0	+ 8,47%
Unité: millions de francs			

fonds mis à la disposition des collectivités locales par l'Etat. Toutefois pour 1992, 8,5 milliards de francs avaient été estimés. Il en résulte qu'au niveau des collectivités locales, l'heure est également à la mise en question du train de vie actuel et des dépenses d'investissement, dont le caractère prestigieux de certains équipements rivalise avec certains projets nationaux que le Gouvernement avait dû retirer de sa liste des priorités, puisque leur opportunité avait été vivement critiquée par les organes consultatifs et l'opinion publique.

Conclusion

La Chambre de Commerce voudrait réitérer en guise de conclusion ses craintes quant aux perspectives économiques du Luxembourg pour l'exercice 1993. Elle est convaincue que le marasme économique qui s'annonce chez notre principal client, à savoir l'Allemagne, risque de dévoiler des surprises qui ne se reflètent pas encore dans les estimations du PIB et dans les estimations relatives aux recettes fiscales de l'Etat.

En outre, les tergiversations au niveau du GATT et la possibilité d'une guerre commerciale généralisée ne pouvaient tomber plus mal pour un pays comme le Luxembourg, où une bonne conjoncture mondiale et une bienveillance politique envers le commerce mondial, sont les conditions nécessaires pour le maintien des équilibres au niveau économique, social et budgétaire.

Le compte provisoire reflétant l'exécution du budget de l'exercice 1991 montre bien qu'au cours de cette année, les finances publiques ont subi un renversement de tendance, contre lequel la Chambre de Commerce avait mis en garde le Gouvernement à plusieurs reprises lors de l'élaboration d'avis relatifs à des projets de budget antérieurs où l'explosion des

dépenses programmée avait éveillé les plus vives inquiétudes.

Malgré l'impression de satisfaction et d'optimisme que le Gouvernement s'efforce de répandre dans l'opinion publique, la Chambre de Commerce est convaincue que l'année 1993 connaîtra un ralentissement économique au Luxembourg et une aggravation du déséquilibre budgétaire.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce voudrait préciser que les renversements de tendance sont amplifiés, au Luxembourg par rapport à son environnement, et que l'équilibre des finances publiques n'y tient qu'à un fil.

Ce fil s'est rompu en 1991 et la banalisation du recours à l'emprunt, en faisant fi des causes réelles du déséquilibre, se traduira inévitablement par un rapprochement de divers soldes aux limites du tolérable, c'est-à-dire les critères de convergence pour l'Union Economique et Monétaire.

Parier sur une reprise économique pour ne pas devoir agir est assimilable à une partie de roulette russe.

Si l'avenir économique et social du Luxembourg est considéré comme prioritaire par le Gouvernement, celui-ci devra se pencher sur les moyens à mettre en oeuvre pour endiguer l'évolution négative déjà enclenchée du solde financier net de l'Etat.

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53 • Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu**

BIL-MultiLine

La télématique financière au mieux de sa forme



En optant pour BIL-MultiLine, vous vous décidez pour notre service de télétransmission directe entre votre PC et nos systèmes informatiques.

Un choix judicieux qui vous permet:

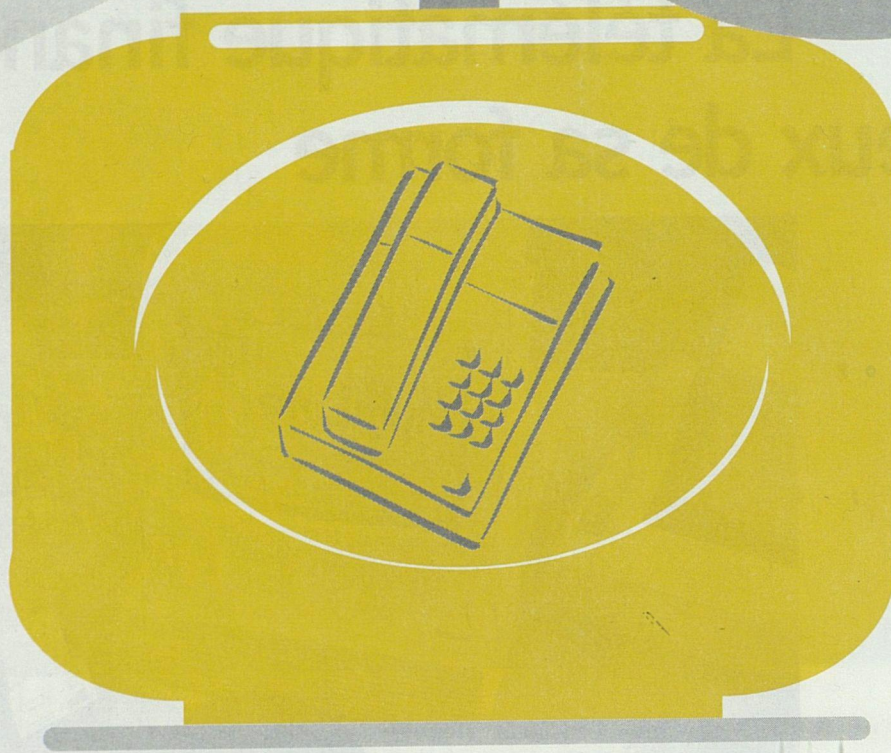
- d'effectuer vos ordres de paiement
- d'obtenir la situation de votre compte bancaire et

- de stocker vos données financières, le tout dans un minimum de temps et sous un haut standard de sécurité.

Pour davantage de renseignements et une présentation de BIL-MultiLine, n'hésitez pas à contacter notre service electronic banking. Vos interlocuteurs sont MM. Carlo Funck tél. 4590-3531 et Guy Hirtt tél. 4590-3530 .

BIL: le sur-mesure bancaire.





PARFUMÉ

par

LA LIGNE BLEUE



Parfums fleuris et frais du matin. Essences ambrées, poivrées du soir. Musc, jasmin, lavande ou rose ... Que vous préféreriez les senteurs suaves ou enivrantes, La Ligne Bleue vous parfume. Rubrique 6730 "Parfumeries" ... La bonne adresse est dans La Ligne Bleue.

Quelle que soit l'information recherchée, par ordre alphabétique, par marque, par nom ou par rubrique ... la réponse est toujours dans les Pages Jaunes de La Ligne Bleue.

LA LIGNE BLEUE • LES PAGES JAUNES

TVA

La déclaration et le paiement

Dans la présente note sont présentées les règles à respecter pour la déclaration et le paiement de la TVA sur les livraisons de biens et les prestations de services. Ces règles sont à l'heure actuelle encore à l'état de projet. Elles seront cependant applicables à partir du 1er janvier 1993. La présente note se limite aux règles générales, sans entrer dans tous les détails.

1. Déclaration et paiement mensuel.

En principe, l'assujetti doit, avant le 15e jour de chaque mois, déposer auprès de l'Administration de l'Enregistrement sa déclaration relative à la TVA devenue exigible le mois précédent du chef de livraisons de biens et de prestations de services. Il doit également payer avant le 15e jour de chaque mois la TVA devenue exigible le mois précédent.

2. La déclaration et le paiement trimestriel.

L'assujetti, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année précédente était entre 4,5 millions et 25 millions de francs, est autorisé à déposer avant le 15e jour de chaque trimestre civil la déclaration relative à la TVA qui est devenue exigible le trimestre précédent et à payer la TVA y déclarée.

3. La déclaration et le paiement annuel.

L'assujetti dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année précédente n'a pas dépassé 4,5 millions de francs, est autorisé à déposer avant le 1er mars de chaque année la déclaration relative à la TVA qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et à payer la TVA y déclarée.

Etat récapitulatif de la TVA

Une note concernant les normes techniques et la structuration auxquelles doivent répondre les états récapitulatifs en matière de TVA remis sur disquette informatique vient d'être établie par l'Administration de l'Enregistrement.

Cette note sera fournie à toutes les entreprises qui recevront la nomenclature combinée des produits et le progiciel IDE (système Intrastat) auprès de l'imprimerie Kremer-Müller à Foetz. (cf. p. 41)

4. Déclaration annuelle récapitulative.

L'assujetti qui est tenu au dépôt des déclarations mensuelles ou trimestrielles (voir 1 et 2), doit en outre déposer avant le 1er mai de chaque année une déclaration annuelle relative à la TVA qui est devenue exigible au cours de l'année précédente et doit payer dans le même délai le solde éventuellement dû en vertu de la déclaration récapitulative.

5. Cessation de l'activité.

L'assujetti, qui cesse en cours d'année ses activités, est tenu de faire dans les 2 mois de la cessation une déclaration tenant lieu de déclaration annuelle pour cette année civile et doit acquitter dans ce même délai le solde de la TVA encore dû éventuellement.

6. La forme des déclarations.

Les déclarations présentées ci-avant (voir 1 à 5) sont à déposer dans la forme prescrite par l'Administration de l'Enregistrement. Les formulaires fournis par l'Administration comprendront en gros les rubriques connues actuellement, à savoir:

- montant hors taxe, ventilé par taux, des différentes opérations taxées
- montant des opérations exonérées
- montant des opérations réalisées à l'étranger,
- montant global hors taxe, ventilé par taux, des opérations relatives aux taxes en amont
- les éléments nécessaires à des régularisations éventuelles.

En principe, la déclaration et le paiement de la taxe sont à effectuer à la recette centrale de l'Administration de l'Enregistrement.

Les rubriques nouvelles seront celles relatives aux acquisitions intracommunautaires et aux livraisons intracommunautaires.

7. Cas particulier des livraisons de moyens de transport neufs.

L'assujetti identifié à la TVA doit transmettre à l'Administration de l'Enregistrement, avant le 15e jour de chaque trimestre civil, les copies des factures relatives aux livraisons intracommunautaires de moyens de transport neufs effectuées à des acquéreurs non identifiés à la TVA pour lesquelles l'exigibilité de la taxe a eu lieu au cours du trimestre précédent.

Périodicité de la déclaration et du paiement	Chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année précédente	Date de la déclaration/paiement
mensuelle	> 25 mio	avant le 15e jour de chaque mois
trimestrielle	4,5 - 25 mio	avant le 15e jour de chaque trimestre
annuelle	< 4,5 mio	avant le 1er mars
déclaration annuelle récapitulative pour les assujettis visés sub 1 et 2	> 4,5 mio	avant le 1er mai

Taux de TVA applicables à partir du 1er janvier 1993

Conformément à la loi budgétaire du 20 décembre 1991 pour l'exercice 1992, les biens et services auxquels s'applique en principe le taux intermédiaire de 12% étaient soumis provisoirement au taux réduit de 6% pendant l'année 1992.

A partir du 1er janvier 1993, ces biens et services seront soumis au taux intermédiaire de 12%.

A côté du taux normal de 15% existeront alors le taux réduit de 6%, le taux super-réduit de 3% et le taux intermédiaire de 12%; les annexes A, B et C qui suivent contiennent les listes des biens et services soumis aux taux divergeant du taux normal.

Tout bien et tout service qui n'est pas visé par l'une de ces 3 listes sera donc en principe passible de la TVA au taux de 15%, à moins qu'une exonération ne soit expressément prévue par la loi.

Annexe A

Liste des biens et services soumis au taux réduit de 6%

- 1° Gaz liquéfiés ou à l'état gazeux, propres au chauffage, à l'éclairage et à l'alimentation de moteurs
- 2° Energie électrique.

Annexe B

Liste des biens et services soumis au taux super-réduit de 3%

- 1° Produits alimentaires destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des boissons alcooliques
- 2° Produits alimentaires destinés à la consommation animale
- 3° - Articles thérapeutiques
- Appareils médicaux pour handicapés
- 4° Entrants agricoles
- 5° Livres, journaux et publications périodiques
- 6° Chaussures et vêtements pour enfants
- 7° Distribution d'eau
- 8° Produits pharmaceutiques tels que
- les spécialités pharmaceutiques, médicaments préfabriqués et médicaments à usage humain

- les médicaments vétérinaires
- les préparations magistrales

- 9° Aliments et boissons consommés sur place
- 10° Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper
- 11° Transports de personnes
- 12° Services fournis par les organisateurs de concerts, de représentations théâtrales, chorégraphiques et cinématographiques, de spectacles ou de divertissements, de conférences, cours et autres manifestations à caractère scientifique, culturel, éducatif, économique ou professionnel, ainsi que par les exploitants de musées, d'archives, de jardins botaniques ou zoologiques, de parcs naturels et de cirques
- 13° Octroi du droit d'accéder à des installations sportives et octroi du droit de les utiliser
- 14° Enlèvement et destruction des ordures ménagères
- 15° Evacuation et épuration des eaux usées et vidange des fosses septiques et des réservoirs industriels
- 16° Services fournis par les entreprises de pompes funèbres et de crémation
- 17° Droits d'auteurs
- 18° Opérations visées à l'article 44, paragraphe 1 sous o), p) et q) dans la mesure où elles ne sont pas exonérées
- 19° Opérations visées à l'article 44, paragraphe 1 sous l), m) et n) dans la mesure où elles ne sont pas exonérées
- 20° Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale.

Code fiscal- Vol. VI - 1.1. 92 (30e mise à jour)

Annexe C

Liste des biens et services soumis au taux intermédiaire de 12%

- 1° Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur
- 2° Combustibles minéraux solides; huiles minérales et bois destinés à être utilisés comme combustibles
- 3° Essence sans plomb
- 4° Préparations pour lessives et préparations de nettoyage
- 5° - Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants
- Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée

- Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés
 - Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires; publications de propagande touristique
 - Cartes géographiques schématiques, sans précision topographique; planches d'enseignement
- 6° - Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du N° 49.06 du tarif des droits d'entrée et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires
- Gravures, estampes et lithographies originales
 - Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières
- 7° Tabacs fabriqués, tels que cigarettes, cigares et cigarillos, tabacs à fumer, à priser et à mâcher
- 8° Services relevant de l'exercice d'une profession libérale

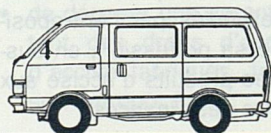
- 9° Services fournis par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques
- 10° Services de publicité
- 11° Location de livres, journaux et publications périodiques
- 12° Vêtements sur mesure pour hommes livrés par les tailleurs
- 13° Chaleur, froid et vapeur d'eau
- 14° Garde et gestion de valeurs mobilières
- 15° Gestion de crédits et de garanties de crédits par une personne ou un organisme autre que ceux ayant accordé des crédits.

Code fiscal - Vol. VI - 1.1. 92 (30e mise à jour)

Il est à noter que les biens et les services énumérés ci-avant sont plus amplement définis par le règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application du taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.

UTILITAIRES NISSAN EXPOSITION PERMANENTE

à partir de 361.841 Flux



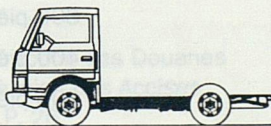
VANETTE PRACTIC

à partir de 469.623 Flux



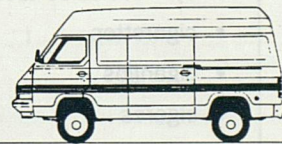
URVAN

517.500 Flux



CABSTAR

683.363 Flux



TRADE VAN

Le service disposant de la plus longue expérience au Grand-Duché.

Demandez nos conditions spéciales "fleet" auprès de M.Hanten, M. Lillo ou M.Ziemlewski.

NISSAN

COMMERCIAL VEHICLES CENTER PAUL LENTZ

257, route d'Arlon - Luxembourg - Tél. 25 06 01 - Fax 44 45 13

Abolition des frontières fiscales

Nouveau Régime d'Accises

A partir du 1er janvier 1993, tout opérateur économique qui veut recevoir d'un autre Etat membre de la CE des produits d'accise (huiles minérales, tabacs fabriqués, alcool et boissons alcooliques) doit obtenir une autorisation préalable du directeur des douanes, qui fixe des conditions d'agrément.

A cet effet, une demande écrite est à envoyer à la Direction des Douanes
 Division Accises
 B.P. 26
 L-2010 LUXEMBOURG
 FAX: 47 40 90

Le numéro d'identification Accises délivré à cette occasion est à communiquer au fournisseur qui est alors autorisé à livrer les produits d'accise sous sa responsabilité à votre adresse.

L'opérateur occasionnel qui n'est pas enregistré, devra préalablement à l'expédition des produits d'accise, garantir les droits d'accise exigibles auprès du receveur d'un bureau des douanes.

Pour les produits acquis par les particuliers, pour leurs besoins propres et transportés par eux-mêmes, le principe régissant le marché intérieur dispose que les droits d'accise sont perçus dans l'Etat membre où les produits sont acquis. Toutefois, l'accise devient exigible dans notre pays, lorsque les limites quantitatives suivantes sont dépassées:

- a) Produits de tabac:
- cigarettes 800 pièces
 - cigarillos 400 pièces
 - cigares 200 pièces
 - tabac à fumer 1,0 kg
- b) Boissons alcooliques:
- boissons spiritueuses 10 litres
 - produits intermédiaires 20 litres
 - vins (dont 60 litres au maximum de vin mousseux) 90 litres
 - bières 110 litres

Rien n'est changé en ce qui concerne le système actuel de déclaration et d'imposition des produits d'accise en provenance de pays tiers.

La Direction des Douanes

La nouvelle réglementation en matière d'accise

1. En vertu des dispositions de la directive 92/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, dont la mise en application intervient en date du 1er janvier 1993, les produits sous régime d'accise peuvent circuler dans la Communauté économique européenne jusqu'à l'échelon du commerçant sans être soumis à un contrôle aux frontières intérieures, les entreprises impliquées dans le processus du transfert des produits d'accise étant cependant tenues d'informer l'administration du départ et de l'arrivée de ceux-ci.

Dans cette structure, l'accise doit être acquittée dans le pays de consommation au taux y étant en vigueur.

En outre, un document administratif ou commercial d'accompagnement est nécessaire à la circulation des produits. Sa forme et son contenu ont été harmonisés par le règlement (CEE) n° 2719/92 de la Commission du 11 septembre 1992, relatif au document administratif d'accompagnement lors de la circulation en régime suspensif des produits soumis à accise.

2. Ces nouvelles règles introduisent aussi les concepts d'entrepôt agréé, d'entrepôt fiscal, d'opérateur enregistré et d'opérateur non enregistré en les définissant comme suit:

a. entrepositaire agréé: la personne physique ou morale autorisée, dans l'exercice de sa profession, à produire, transformer, détenir, recevoir et expédier des produits d'accise en suspension de droits d'accise dans un entrepôt fiscal;

b. entrepôt fiscal: tous lieu où sont produits, transformés, détenus, reçus ou expédiés par l'entrepôt agréé dans l'exercice de sa profession, en suspension de droits d'accise, des produits d'accise aux conditions fixées par le Ministre des Finances;

c. opérateur enregistré: la personne physique ou morale qui n'a pas la qualité d'entrepôt agréé, autorisée à recevoir dans l'exercice de sa profession des produits d'accise en suspension de droits d'accise en provenance d'un autre Etat membre; cet opérateur ne peut toutefois ni détenir ni expédier les produits en suspension de droits d'accise;

d. opérateur non enregistré: la personne physique ou morale qui n'a pas la qualité d'entrepôt agréé, habilitée à recevoir à titre occasionnel, dans l'exercice de sa profession, des produits d'accise en suspension de droits d'accise en provenance d'un autre Etat membre; cet opérateur ne peut ni détenir ni expédier les produits en suspension de droits d'accise. Dans ce cas, une déclaration préalable doit

être déposée au bureau des douanes compétent avec cautionnement des droits d'accise avant la livraison des marchandises. Une attestation de paiement vous sera remise pour servir à la validation du document d'accompagnement dans l'Etat membre de votre fournisseur.

3. Aux termes de ces définitions, la production, la transformation, la détention et l'expédition en suspension de droits d'accise de produits d'accise, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne ne peut plus s'effectuer que dans ou au départ d'un lieu reconnu comme entrepôt fiscal.

A noter qu'à partir du 1er janvier 1993 le dépôt de marchandises communautaires (T2) en régime suspensif des droits d'accise n'est plus autorisé dans l'entrepôt douanier public, les personnes concernées pourront demander une autorisation "entrepôt agréé" et la concession d'un "entrepôt fiscal".

Par ailleurs, seule la personne physique ou morale ayant le statut d'entrepôt agréé, d'opérateur enregistré ou d'opérateur non enregistré est autorisée à recevoir, en suspension de droits d'accise, des produits soumis à accise.

4. Alors que la reconnaissance du statut d'opérateur non enregistré n'est pas soumise à la délivrance d'une autorisation de l'administration, toute personne souhaitant être reconnue en tant qu'entrepôt agréé ou opérateur enregistré doit y avoir été autorisée.

5. Schématiquement, la procédure d'autorisation est soumise aux conditions générales suivantes:

a. Autorisation entrepositaire agréé

L'entrepôt agréé est tenu:

- de déposer une garantie limitée à 10 p.c. du montant des droits d'accise afférents aux produits d'accise fabriqués, transformés et détenus dans son entrepôt fiscal;
- de fournir à la satisfaction du receveur soit personnellement, soit solidairement avec le transporteur, une garantie égale au montant des droits d'accise en jeu destinée à couvrir la circulation des produits d'accise qu'il expédie en régime suspensif; cette garantie doit être valable dans tout le territoire de la Communauté;
- de se conformer aux obligations prescrites dans l'autorisation;
- de tenir, sous une forme agréée par l'administration, une comptabilité des stocks et des mouvements de produits par entrepôt fiscal;
- de présenter les produits lors de toute réquisition de l'administration;
- de se prêter à tout contrôle ou recensement;

- de joindre à sa demande d'autorisation un plan de situation de l'entrepôt fiscal, une copie de l'autorisation de commerce du Ministère des Classes Moyennes et, le cas échéant, une photocopie des statuts de sa société.

Pour le surplus, les dispositions légales relatives à la production ou à la transformation de produits d'accise restent d'application. Par contre, en matière de détention de ces produits, l'obligation qui impose une fermeture par l'administration des lieux d'emmagasinement est rapportée.

b) Opérateur enregistré

L'opérateur enregistré est tenu:

- de garantir à la satisfaction du receveur le paiement des droits d'accise;
- de tenir, sous une forme agréée par l'administration, une comptabilité des produits livrés;
- de présenter les produits lors de toute réquisition;
- de se prêter à tout contrôle ou recensement.
- de joindre à sa demande d'autorisation une copie de l'autorisation de commerce du Ministère des Classes Moyennes et, le cas échéant, une photocopie des statuts de sa société.

6. Si vous voulez recevoir à partir du 1er janvier 1993, des marchandises d'accise en provenance d'un autre Etat membre, votre fournisseur doit connaître votre numéro d'autorisation d'entrepôt agréé ou bien d'opérateur enregistré. Il pourra alors expédier sous sa responsabilité les marchandises en régime suspensif des droits d'accise à votre adresse.

De même, si vous voulez expédier des marchandises en régime suspensif des droits d'accise, vous devez connaître le numéro d'autorisation de votre client.

Dans cette hypothèse, vous êtes invité à introduire, dans les plus brefs délais, la demande reproduite à la page suivante auprès de la

Direction des Douanes
 Division des Accises
 B.P. 26
 L-2010 LUXEMBOURG

A ce sujet, il est signalé que sur la demande doit figurer la signature manuscrite de la personne intéressée de même que ses nom et prénom. Lorsque cette personne est une personne morale, le signataire de la demande doit mentionner sa fonction à la suite de sa signature et de ses nom et prénom. Il va de soi que cette personne doit pouvoir représenter légalement la société (entre autres en rapport avec la signature des documents d'accompagnement).

Cette procédure est valable pour toutes personnes chargées par la société de l'activité susvisée.

DEMANDE D'AUTORISATION

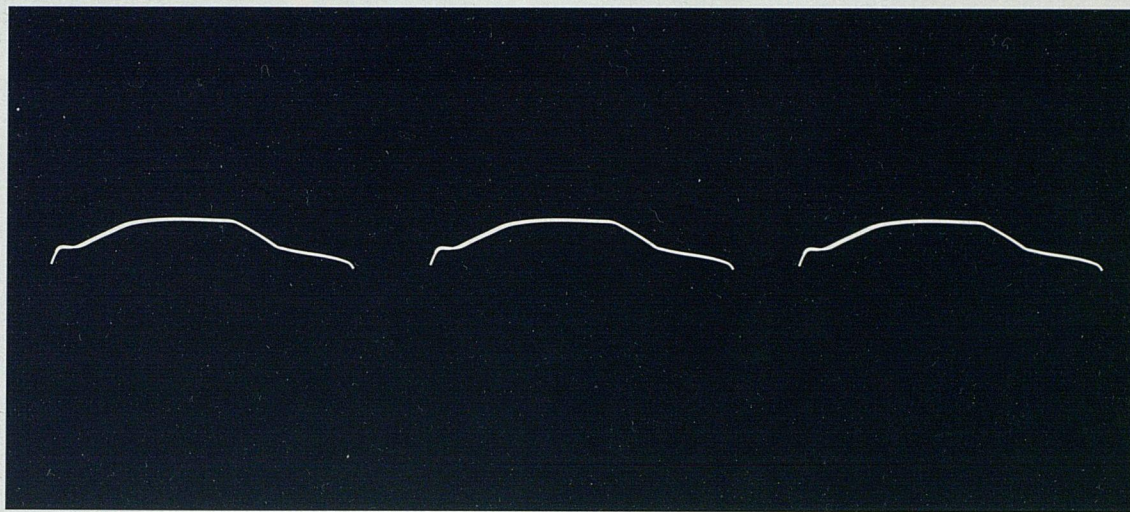
ENTREPOSITAIRE AGREE - OPERATEUR ENREGISTRE

1. Nom et prénoms ou raison sociale et adresse exacte :	Nature de la demande	ENTREPOSITAIRE AGREE									
		OPERATEUR ENREGISTRE									
	No TVA										
	Téléphone no										
	Téléfax no										
4. Adresse de l'entrepôt fiscal (entrepoitaire agréé) ou bien du lieu de réception des marchandises (opérateur enregistré) :											
5. Description de la comptabilité et adresse où elle est tenue à la disposition de l'administration :											
6. Nature des marchandises à produire, transformer, détenir, expédier (seulement entrepositaire agréé) ou à recevoir (entrepoitaire agréé et opérateur enregistré) :											
7. Opérations envisagées dans l'entrepôt fiscal (par l'entrepoitaire agréé) :											
a) Production (description précise) :											
b) Transformation (description précise) :											
c) Détenion :		oui	non	d) expédition :		oui	non	e) réception :		oui	non
8. Montant du cautionnement actuel et bureau de dépôt de cet acte de cautionnement :											
9. Estimation de la quantité mensuelle moyenne de marchandises mises en oeuvre ou présentes à chaque niveau des opérations : mentionnées sub 7 :											
10. Pièces annexées (plan de situation; autorisation de commerce; statuts de la société, etc.)											

Date :

Nom, qualité et signature :

P e n s o n s



V o i t u r e

Réflexion faite, une voiture - et surtout plusieurs - ça ne s'achète pas.

Le leasing combiné à des idées innovatrices, voilà ce qui s'impose.

Et là, il faut faire appel à l'expérience, à la flexibilité, bref, à Lease Plan. A l'échelle internationale, Lease Plan innove depuis 25 ans dans le domaine du leasing opérationnel. En 3 ans, Lease Plan est devenu synonyme de leasing opérationnel au Luxembourg.

Les contrats sur mesure de Lease Plan, les spécialités comme le leasing opérationnel et le calcul à livre ouvert, la flexibilité quant à la marque de voiture choisie - voilà de quoi satisfaire les plus hautes exigences. Il va de soi que chaque contrat, chaque conseil est le fruit d'entretiens personnels avec le client en tant que partenaire. Ainsi, vous êtes certain que, quels que soient vos besoins, nous trouvons la solution leasing adéquate.

Penser voiture, c'est penser Lease Plan. Pensons ensemble.

Lease Plan 

Lease Plan Luxembourg S.A. - 13, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg/Gasperich - Tél: 40 44 11 - Fax: 40 44 15

NISSAN URVAN

Solidement vôtre.



Urvan, forte carrure: le châssis court embarque 1.250 kg, le châssis long offre 6,4 m³ d'espace ■ Manutention accélérée avec le plateau de charge à 58 cm du sol, les 2 portes latérales coulissantes, le choix à l'arrière entre le hayon et la double porte ■ Moteur essence 2000cc (64 kW) ou diesel musclé 2500cc (59 kW), freinage puissant avec disques AV ventilés, bien pour la route! ■ Châssis court ou long; versions vitrée, tôle, fourgon surélevé en option,



PAN EUROPE SERVICE
WE SERVE YOU ANYWHERE ANYTIME

en exécution «sur mesure»... c'est d'accord! ■ Gratuit! Le Pan Europe Service: garantie totale 3 ans/100.000 km et 6 ans sur la corrosion ■ Solide! Urvan, à engager d'urgence.



URVAN
LE PLEIN PLAISIR



NISSAN

Contactez votre revendeur NISSAN le plus proche.

Lois et règlements entrés en vigueur

Règlement ministériel du 1er juillet 1992 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du Travail et des Mines.

Le présent règlement ministériel arrête que l'agrément de procéder aux études, réceptions, contrôles de sécurité et autres interventions concernant la sécurité prévus dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du Travail et des Mines est accordé aux organismes suivants, dans les domaines exclusifs repris ci-après:

1. Etudes d'évaluation des incidences d'une installation sur l'homme et le lieu de travail:
AIB-VINCOTTE
APAVE
LUXCONTROL
SAGERI
SECOLUX
TECHNICA
TECHNOTEAM
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
2. Contrôles de la concentration en fibres d'amiante:
AIB-VINCOTTE
LUXCONTROL
3. Contrôles de l'atmosphère sur les lieux de travail:
AIB-VINCOTTE
LABORLUX
LUXCONTROL
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
4. Contrôles de la sécurité intérieure des bâtiments et de la sécurité incendie:
AIB-VINCOTTE
CEP
LUXCONTOL
SAGERI
SECOLUX
SGS Qualitest
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
5. Contrôles et analyses de l'intensité du bruit sur les lieux de travail:
AIB-VINCOTTE
LUXCONTROL
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
6. Analyses chimiques:
AIB-VINCOTTE
- LABORLUX
TÜV-RHEINLAND
7. Contrôles techniques de la stabilité des constructions:
AIB-VINCOTTE
CEP
LUXCONTROL
SECOLUX
SGS Qualitest
VERITAS
8. Contrôles des installations électriques:
AIB-VINCOTTE
CEP
LUXCONTROL
SECOLUX
SGS Qualitest
VERITAS
9. Contrôles des appareils de levage:
AIB-VINCOTTE
CEP
LUXCONTROL
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
10. Contrôles de la sécurité des machines et des équipements de travail:
AIB-VINCOTTE
APAVE
CEP
LUXCONTROL
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
11. Contrôles photométriques des lieux de travail:
AIB-VINCOTTE
LUXCONTROL
VERITAS
12. Contrôles des appareils à pression:
AIB-VINCOTTE
APRAGAZ
CEP
LUXCONTROL
TÜV-RHEINLAND
VERITAS
13. Contrôles des réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des fluides inflammables:
AIB-VINCOTTE
LAMESCH
LUXCONTROL
14. Contrôles des installations des stations-service:
AIB-VINCOTTE
APAVE
LUXCONTROL
TECHNICA
TÜV-RHEINLAND
15. Confections d'études de sécurité
AIB-VINCOTTE
APAVE
LUXCONTROL
TECHNICA
TÜV-RHEINLAND

16. Confections de plans d'opération interne, plans particuliers d'intervention externe:
 APAVE
 LUXCONTROL
 TECHNICA

Adresses des organismes de contrôle

- AIB-VINCOTTE a.s.b.l., 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Tél: 48 18 58
- APAVE ALSACIENNE a.s.b.l., B.P. 1347, F-68056 Mulhouse Cédex, Tél: 0033 89 46 43 11
 Adresse à Luxembourg: voir LUXCONTROL a.s.b.l. ci-après
- APRAGAZ a.s.b.l., 11, rue des Quatre-Vents, B.1080 Bruxelles, Tél: 0032 2 42 74 240
- CONTROLE ET PREVENTION (CEP), 12, route de Woippy, F-57050 Metz, Tél: 0033 87 30 27 36
- LABORLUX S.A., B.P. 349, L-4004 Esch-sur-Alzette, Tél: 54 77 11 - 1
- LAMESCH J. Exploitation S.A., B.P. 75, L-3201 Bettembourg, Tél: 52 27 27 - 1
- LUXCONTROL a.s.b.l., B.P. 350, L-4004 Esch-sur-Alzette, Tél. 54 70 51 - 1
- SAGERI, 11, rue Barbelé, L-1210 Luxembourg, Tél. 45 80 25
- SECOLUX a.s.b.l., 1, rue E. Ketten, L-1856 Luxembourg, Tél: 46 08 92
- SGS Qualitest, 2, rue Grange-aux-Dames, F-57050 Metz, Tél: 0033 87 32 15 77
- TECHNICA CONSULTING SCIENTISTS and ENGINEERS S.A., B.P. 78, B-1020 Bruxelles, Tél: 0032 2 47 89 992
- TECHNOTEAM a.s.b.l., 25, rue de la Libération, L-8245 Mamer, Tél. 31 38 98
- TÜV-RHEINLAND e.V., Postfach 10 17 40, D-W-5000 Köln 1, Tél: 0049 221 80 60
 Adresse au Luxembourg: TÜV Luxemburg a.s.b.l., 9A, rue Pépin le Bref, L-1265 Luxembourg, Tél: 45 51 55
- BUREAU VERITAS S.A., 32, rue Lothaire, F-57045 Metz Cédex 01, Tél: 0033 87 65 64 22

Le présent règlement abroge et remplace le règlement ministériel du 2 avril 1991 concernant l'intervention d'organismes agréés dans les établissements classés.

Ce règlement ministériel a été publié au mémorial A-no 80 du 23 octobre 1992, p.2344, et est entré en vigueur le 27 octobre 1992.

Loi du 10 août 1992 concernant

- **la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement**
- **le droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement.**

Aux termes de cette loi, il faut entendre par "information relative à l'environnement" toute information concernant l'état des eaux, de l'air, du sol, de la

faune, de la flore, des terres et des espaces naturels. Ces informations portent par ailleurs sur les activités étant à l'origine de nuisances, sur les mesures destinées à la protection de l'environnement y compris les mesures administratives et les programmes de gestion de l'environnement.

Il incombe aux autorités publiques, c'est-à-dire à toute administration, service ou établissement publics détenant des informations relatives à l'environnement, de les mettre à la disposition de toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

Cette obligation vaut également pour les organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public et ayant des responsabilités publiques en matière d'environnement.

Les autorités sont cependant tenues de refuser l'accès à des informations relatives à l'environnement si leur communication ou consultation porte atteinte

- à la sécurité extérieure ou intérieure de l'Etat;
- au respect de l'intimité de la vie privée d'autres personnes;
- au secret en matière commerciale et industrielle, y compris la propriété intellectuelle.

Quant au droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement, il convient de relever que les associations agréées en application de l'article 43 de la loi modifiée du 11 août 1992 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction et portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, même si elles ne justifient pas d'un intérêt matériel.

Le droit d'action a été reconnu pour la loi modifiée du 26 juin 1980 concernant l'élimination des déchets, la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère, la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

Cette loi a été publiée au Mémorial A-no 71 du 28 septembre 1992, p.2204, et est entrée en vigueur le 2 octobre 1992.

Règlement ministériel du 4 septembre 1992 portant publication du Catalogue I.T.M. juin 1992 des normes européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Au mémorial A-no 78 du 19 octobre 1992, p. 2289, a été publié le règlement ministériel du 4 septembre 1992 portant publication du Catalogue I.T.M. juin 1992 des normes européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère des Classes Moyennes

- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 19 février 1990 ayant pour objet
 1. d'établir la liste des métiers principaux et secondaires, prévue à l'article 13 (1) de la loi d'établissement du 28 décembre 1988;
 2. de déterminer les conditions de qualification professionnelle requises pour l'exercice des métiers secondaires, conformément à l'article 13 (3) de la loi d'établissement du 28 décembre 1988. (1534)

Ministère de l'Energie

- Avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'isolation thermique des immeubles. (1538)

Ministère d'Etat

- Projet de loi portant modification et prorogation de la loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire pour les certificats d'investissement audiovisuel. (1533)

Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal prévoyant, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, une mesure transitoire relative aux livraisons de tabacs fabriqués munis de la bandelette fiscale et détenus en stock au 31 décembre 1992. (1539)
- Projet de règlement grand-ducal concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués. (1540)

Ministère de la Justice

- Projet de loi portant adaptation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales à la directive 90/604/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 8 novembre 1990, modifiant la directive 78/660/CEE sur les comptes annuels et la directive 83/349/CEE sur les comptes consolidés en ce qui concerne les dérogations en faveur des petites et moyennes sociétés ainsi que la publication des comptes en écus. (1537)

Ministère de la Santé

- Projet de règlement grand-ducal fixant les critères en vue de la détermination des établissements tombant sous l'application de l'article 2 de la loi réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viandes, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires. (1528)
- Projet de règlement grand-ducal déterminant le montant de la taxe due pour l'inspection des viandes ainsi que les modalités de sa perception. (1529)

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal relatif au fonctionnement des organes de l'union des caisses de maladie et des caisses de maladie. (1536)

Ministère des Transports

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution et sanction du règlement (CEE) no. 2454/92 du Conseil des Communautés Européennes du 23 juillet 1992 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un Etat membre. (1530)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (1531)
- Projet de règlement ministériel modifiant le règlement ministériel du 16 août 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour véhicules automoteurs et remorques et les prix des contrôles. (1532)
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 mai 1979 portant exécution de directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. (1535)

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 15/11/92.

ANTONY-VOOSEN & Cie S.à r.l. 17, rue Enz Remich	c892/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	DUHAUTPAS dit JOPA Gaby 8, Scheergasse Wiltz	c954/92 02.11.92 - 01.02.93 Transf. imm.
APEL-KRIER Anne 4, route de Longwy Rodange	c957/92 20.10.92 - 19.10.93 Cessation totale	FETTES Fred 10, rue J. Origer Luxembourg	c927/92 15.10.92 - 14.10.93 Cessation totale
AREND-EYSCHEN Marie-Thérèse 34, rue du Pont Wiltz	c830/92 14.02.92 - 13.02.93 Cessation totale	GILLEN-OTTO Jaqueline 7, rue du Marché-aux-Herbes Luxembourg	c928/92 07.09.92 - 08.12.92 Déménagement
BECKER Michel 21, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c883/92 16.05.92 - 15.05.93 Cessation totale	GROTENRATH Yves 17-19, Grand-Rue Clervaux	c923/92 01.09.92 - 31.08.93 Cessation Totale
BEMTGEN Joëlle 288, rue Emile Mayrisch Dudelange	c875/92 14.05.92 - 13.05.93 Cessation totale	HEINISCH Marie-Claire 7, rue Chimay Luxembourg	c873/92 02.05.92 - 01.05.93 Cessation totale
CAHEN Jean Meyer 24, av. de la Gare Esch/Alzette	c952/92 02.11.92 - 01.02.93 Transf. Imm.	HIPP Gaston 15, av. de la Gare Pétange	c885/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation Totale
CALLISTE S.à r.l. Chemiserie 3, pl. de la Libération Diekirch	c953/92 15.10.92 - 14.01.93 Transf. imm.	HOFFMANN Gusty, Horlogerie 1, Grand-Rue Grevenmacher	c936/92 24.09.92 - 23.12.92 Transf. imm.
CARINA S.à r.l. 77-79, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c969/92 14.11.92 - 13.02.93 Transf. imm.	INTER-MOEBEL S.à r.l. Coin r. de Thionville - r. Felten Howald	c942/92 05.10.92 - 04.01.93 Transf. imm.
CHRISMODE S.à r.l. 7, rue Philippe II Luxembourg	c911/92 22.09.92 - 21.09.93 Cessation totale	JACOBY Alix Les Arcades, Route de Trèves Niederanven	c831/92 01.03.92 - 28.02.93 Cessation totale
CLEMENT S.A. Route de Thionville Luxembourg	c809/92 13.02.92 - 12.02.93 Cessation totale	JUNCK & Cie s.e.c.s. 41, av. de la Gare Luxembourg	c938/92 15.10.92 - 14.01.93 Transf. imm.
DUCK S.à r.l. 3, rue Emile Mark Differdange	c958/92 14.10.92 - 13.01.93 Déménagement	KAREN-BIDINGER MAGGY 28, rue de la Gare Echternach	c950/92 15.10.92 - 14.01.93 Transf. imm.
		KIRCHEN JEAN 136, route d'Esch Luxembourg	c975/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
		KLEBEGO S.à r. l. 38, Grand-Rue, Centre Brasseur Luxembourg	c940/92 26.10.92 - 25.01.93 Transf. imm.
		KRANTZ-ROTH Henriette 36, Grand-Rue Rumelange	c879/92 23.05.92 - 22.05.93 Cessation totale
		KREMER-HUTMACHER Françoise 7, rue Gillardin Pétange	c926/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale

LEGENER Marie-Antoinette 10, place Michel Mersch	c884/92 24.05.92 - 23.05.93 Cessation totale	SANDY SPORT S.à r.l. 30, rue des Tondeurs Wiltz	c903/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale
LITEX S.A. 31, rue Zithe Luxembourg	c870/92 07.05.92 - 06.05.93 Cessation totale	SCHOCKMEL Mathilde 182, av. Charlotte Obercorn	c864/92 13.05.92 - 12.05.93 Cessation totale
MA BOUTIQUE S.à r.l. 18A, Galerie Grand-Rue- Rue Beaumont / Luxembourg	c948/92 26.11.92 - 25.02.93 Transf. imm.	SCHOLL S.A. 86, Grand-Rue Luxembourg	c907/92 17.09.92 - 16.09.93 Cessation totale
MASSON Robert 8-10, rue de la Boucherie Luxembourg	c902/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale	TEXTILGROS S.à r.l. 201, route de Luxembourg Rollingen-Mersch	c931/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
METZGER LUXEMBOURG S.A. 19, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c949/92 06.10.92 - 05.10.93 Cessation totale	THE NEW BEAUTY IN S.à r.l. 27, rue de Luxembourg Pétange	c868/92 02.05.92 - 01.05.93 Cessation totale
MINIMODE S.à r.l. 36-38, Grand-Rue Luxembourg	c880/92 22.05.92 - 21.05.93 Cessation totale	TOP FANCY S.à r.l. 23, rue Prince Henri Ettelbruck	c959/92 17.10.92 - 16.01.93 Déménagement
MULLER Jean 86, av. de la Faïencerie Luxembourg	c901/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	TOUS RAYONNAGES s.e.c.s. Zone Industrielle Windhof-Koerich	c924/92 26.10.92 - 25.01.93 Transf. imm.
M.H. S.à r.l. 20, av. des Bains Mondorf-les-Bains	c890/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	VENANZI-APEL Cathérine 44, rue Dicks Esch/Alzette	c867/92 29.04.92 - 28.04.93 Cessation totale
NEW ENGLAND René THEIS et Cie S.à r.l. 76-78, Grand-Rue Luxembourg	c929/92 07.10.92 - 06.01.93 Transf. imm.	WAGNER et Cie S.A. 33, rue du Fort Neipperg Luxembourg	c945/92 01.10.92 - 30.09.93 Cessation totale
PARISOTTO Nelly 85, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c895/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation Totale	WEBER Agnès 1, pl. de la Libération Diekirch	c888/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
PECHE & CHASSE S.à r.l. 62, rue de Strasbourg Luxembourg	c965/92 27.10.92 - 26.10.93 Cessation totale	WEILER Jeanne 68, av. G.D. Charlotte Dudelange	c818/91 28.12.91 - 27.12.92 Cessation totale
RIFAI EL MUSTAPHA 5-7, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c835/92 27.02.92 - 26.02.93 Cessation totale	ZIMER René 121, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c974/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Technologies industrielles et matériaux avancés:

BRITE/EURAM II

Ce programme de recherche européen est la suite directe du programme BRITE/EURAM et du programme consacré aux matières premières et à leur recyclage.

Les règles de soumission sont les suivantes:

- La contribution de la Communauté aux contrats à frais partagés ne devra normalement pas excéder 50% du coût total, le restant devant être fourni par les partenaires.

Cependant, dans le cas des universités et d'institutions similaires, la Communauté peut aller jusqu'à 100% des dépenses supplémentaires impliquées.

- Les propositions peuvent être soumises à la Commission des Communautés Européennes par toute entité légale intéressée (les entreprises, les institutions de recherche et les universités), située au sein de la Communauté ou, sous certaines conditions spéciales, dans d'autres pays. Chaque projet doit inclure au moins deux contractants situés dans deux États membres européens différents.
- Toute information donnée à la Commission, relative à la soumission de la proposition ou au contrat, sera traitée confidentiellement.

L'esquisse du programme de travail pour le deuxième appel aux propositions est la suivante:

Domaine 1 matériaux - matières premières

- Matières premières;
- Recyclage;
- Matériaux structurels;
- Matériaux fonctionnels pour applications magnétiques, optiques, électriques, biotechnologiques et de supraconductivité;
- Matériaux de consommation de masse.

Domaine 2 conception et fabrication

- Conception des produits et procédés;
- Fabrication;
- Stratégies d'ingénierie et de gestion pour l'ensemble du cycle de vie du produit.

La date de clôture de la réception de propositions est fixée au 26.2.93.

Le dossier d'information est disponible sur demande auprès de LUXINNOVATION.

Recherche coopérative: CRAFT

Cette initiative vise à fournir un soutien financier à un groupe d'entreprises industrielles, essentiellement des PME, confrontées à une nécessité commune d'effectuer davantage de recherche industrielle ou technologique. CRAFT permettra à ces entreprises de s'associer et de demander à des organismes tiers (centres de recherche, universités ou autres entreprises) de mener un contrat de RDT en leur nom.

La RDT proposée doit être conforme aux objectifs et au cadre du programme BRITE/EURAM II.

Primes de faisabilité

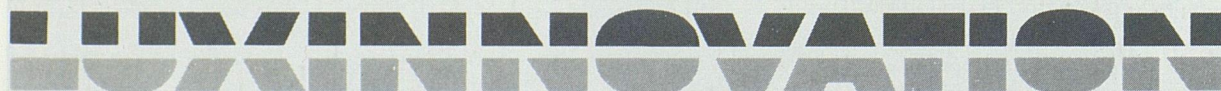
Ce programme vise à aider les PME, en particulier celles opérant dans le cadre des domaines couverts par le programme BRITE/EURAM, à participer directement aux activités de recherche avec d'autres partenaires industriels européens.

Il prévoit une aide financière aux PME individuelles qui pourront l'utiliser pour:

- prouver leurs capacités de recherche;
- examiner la faisabilité d'un concept, procédé ou d'un matériau pour un projet BRITE/EURAM;
- explorer/confirmer le potentiel de RDT dans le cadre d'un projet de recherche européen plus vaste;
- démontrer aux partenaires potentiels la capacité de la PME à contribuer à un nouveau projet;
- élargir les résultats à une proposition subséquente de projet de recherche industrielle dans le cadre de BRITE/EURAM.

Les initiatives "Prime de faisabilité" et CRAFT sont mises en oeuvre par le biais d'une procédure ouverte d'appel à propositions. Cela signifie que, sous réserve de la disponibilité des fonds, les projets peuvent être présentés à tout moment durant les années 1992 et 1993.

De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de LUXINNOVATION, qui fait fonction de bureau de liaison entre la Commission Européenne et les entreprises luxembourgeoises.



SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Visite officielle en Egypte

La Chambre de Commerce a l'avantage de porter à la connaissance de ses ressortissants que le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, Monsieur Jacques F. Poos se rendra en visite officielle en Egypte du 5 au 7 janvier 1993.

Les autorités égyptiennes ont fait part qu'à l'occasion de cette visite, une délégation d'hommes d'affaires serait la bienvenue et que des contacts d'affaires pourraient être arrangés.

Les entreprises intéressées à participer à cette mission sont priées de se faire connaître au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53).

Mission de promotion économique et d'expansion commerciale en Asie du Sud-Est

La Chambre de Commerce porte à la connaissance de ses ressortissants que M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères propose d'effectuer une mission de promotion économique et d'expansion commerciale en Asie du Sud-Est au courant de la première moitié du mois de mars 1993 (date provisoire 1.3.-10.3.1993). Cette mission sera en principe présidée par S.A.R. le Grand-Duc Héritier:

Les pays proposés pour la mission sont:

- la Thaïlande
- Singapour
- la Malaisie

En cas d'intérêt suffisant, une délégation du secteur privé pourrait prolonger cette mission par un déplacement à Taïwan.

Les entreprises intéressées à participer à cette mission sont priées de se faire connaître au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53).

Imposition de droits de douane sur l'importation de produits d'origine communautaire aux Etats-Unis d'Amérique

La Chambre de Commerce vient d'être saisie par la représentation du Luxembourg aux Etats-Unis d'Amérique pour avis concernant une liste de produits sur

lesquels des droits de douane pourraient être imposés si les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté Européenne n'auront pas le résultat attendu.

Une deuxième série de produits, dont la liste peut être consultée à la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur, est susceptible d'être soumise prochainement à des droits de douane élevés.

Vient de paraître



La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg tient à faire savoir à ses ressortissants qu'elle vient de publier une brochure d'information ayant pour titre:

"Le nouveau régime de la TVA sans frontières au 1er janvier 1993".

Cette brochure, destinée aux entreprises et à tous les acteurs économiques pratiquant des échanges commerciaux intracommunautaires, a pour objectif d'expliquer les modalités du nouveau régime de TVA, applicable dans la Communauté européenne à partir du 1er janvier 1993.

La brochure est disponible conjointement avec une note concernant l'état récapitulatif en matière de TVA remis sur support informatique du type disquette et avec la documentation du Statec, c'est-à-dire la nomenclature combinée des produits, la notice explicative concernant le système Intrastat et le progiciel IDE, auprès de l'Imprimerie Kremer-Müller à Foetz, tél.: 55 79 79.

Cette documentation gratuite n'est cependant distribuée qu'aux seules personnes tombant sous le champ d'application du système Intrastat.

Les personnes assujetties à la TVA mais non soumises aux nouvelles réglementations Intrastat peuvent se procurer un exemplaire gratuit de la brochure TVA auprès de la Chambre de Commerce, tél.: 43 58 53.

Du 27 au 29 avril 1993: Séminaire européen à l'intention des PME Promotion de la Qualité

Ce séminaire qui est organisé par la Gesellschaft für Qualitätssicherung d'Aix-la-Chapelle a pour objectif d'examiner le niveau de la promotion de la qualité en Europe et d'identifier les difficultés que connaissent les PME de rester à la hauteur du développement de la qualité.

Le séminaire portera également sur les organisations de promotion de la qualité et essaiera de définir un certain nombre d'actions susceptibles de faire connaître aux PME l'importance de la qualité.

Pour tous renseignements, veuillez contacter l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce, Mlle Sagramola, Tél.: 43 58 53.

Normalisation CE des denrées alimentaires: Inquiétudes du commerce

Le commerce européen, représenté par la CECD (Confédération Européenne du Commerce de Détail), la FEWITA (Federation of European Wholesale and International Trade Associations) et le GEDIS (Groupe Européen des entreprises de distribution intégrée) a exprimé, le 28 octobre, sa position relative à l'introduction de normes portant sur la composition et la qualité des denrées alimentaires. A plusieurs occasions, le commerce européen a eu la possibilité de s'exprimer sur l'approche de la Commission face à la normalisation en matière de denrées alimentaires. Cette orientation est le résultat de la nouvelle approche de 1985 face à la législation alimentaire. Selon celle-ci, il ne devrait pas y avoir de législation verticale (c'est-à-dire produit par produit) dans ce domaine mais plutôt une législation horizontale, à savoir des conditions générales concernant l'hygiène, la sécurité et l'étiquetage des aliments. Le commerce s'est montré satisfait de l'approche de 1985 et tient à encourager la Commission à l'adopter, car elle paraît être la plus efficace et la plus pratique.

Cependant, ayant appris qu'il existait une demande de projet de normes sur la composition et la qualité des denrées alimentaires, le commerce a tenu à exprimer son inquiétude face à ce projet qui signifierait un retour par la petite porte de la "législation-recette". Cette préoccupation a été clairement exprimée par les représentants des PME lors d'une récente réunion visant une consultation avec les petites entreprises et les entreprises d'artisanat de l'industrie alimentaire et portant sur la réglementation et la normalisation européennes. Les représentants des PME ont réagi très négativement aux discours prononcés par plusieurs fonctionnaires européens reflétant clairement la volonté de la Commission de

mandater le CEN pour proposer des normes liées aux denrées alimentaires. L'opinion exprimée lors de la réunion susmentionnée est partagée par de grandes sociétés: des normes de qualité et de composition pour les denrées alimentaires sont inutiles et le CEN (Comité Européen de Normalisation) n'a aucune expérience en la matière. Le commerce de détail accepte toutefois les activités du CEN liées aux méthodes d'analyses et de prise d'échantillons qu'il trouve très utiles car elles contribuent à la réalisation d'un marché unique des denrées alimentaires. Il serait en effet très pratique que tous les laboratoires de tous les Etats membres utilisent des méthodes d'analyse comparables qui permettraient d'interpréter les résultats beaucoup plus facilement. Le commerce de détail estime également que certaines normes, comme la série en 29000, sont utiles. Il estime enfin que l'imposition de normes rigides rendra tous les produits identiques et risque de faire perdre à l'Europe sa diversité gastronomique qui est une de ses richesses.

Rapport sur la simplification administrative en faveur des PME

La Commission européenne a approuvé, le 27 octobre, son deuxième rapport sur les mesures prises par les Etats membres pour alléger les procédures administratives en faveur des petites et moyennes entreprises (PME). Selon cette analyse, il semblerait que les PME supportent toujours des coûts administratifs très lourds et qu'une intervention de la Communauté pourrait s'avérer nécessaire pour améliorer la situation.

Suite au premier rapport sur la question, soumis en 1989, et à la recommandation du Conseil invitant les Etats membres à simplifier les procédures administratives pour les PME, la Commission a mené une enquête dans les différents Etats membres pour voir dans quelle mesure la situation s'était améliorée. Le rapport passe en revue les procédures de consultation mises en oeuvre dans les Etats membres, les formulaires simplifiés, les codes de bonnes pratiques et toutes les autres mesures destinées à alléger les procédures administratives auxquelles sont soumises les PME.

Mais, les résultats ne sont pas brillants: les PME continueraient de payer un lourd tribut en matière de coûts administratifs.

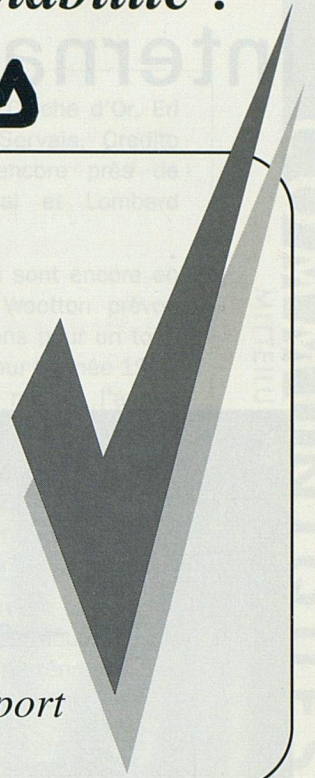
Pour remédier à cette situation, il faut poursuivre et lancer de nouvelles actions pour améliorer l'environnement dans lequel évoluent les PME. Une action à l'échelle communautaire pourrait s'avérer nécessaire dans ce cadre, note le rapport. Il faudra également envisager un renforcement de l'actuel système d'évaluation de l'impact des décisions C.E. sur l'activité des entreprises et stimuler les échanges d'informations et d'expériences entre Etats membres en matière de simplification administrative.



Donnez des ailes à votre comptabilité !

Compta-Plus

- multi-devises, multi-sociétés, mono- ou multi-poste
- devise de base différente définissable par société
- ouverte sur la gestion européenne
- mise en page de balance et bilan selon votre définition et par société
- escomptes et apurements **automatiques**
- facile à apprendre, confortable à utiliser, rapide
- conçu et réalisé au Luxembourg
- installé auprès de fiduciaires, PME et particuliers
- vendu au Luxembourg, en Belgique et en France
- modulable avec nos programmes de gestion ou de transport
- livré avec manuel français détaillé



data plus sàrl

17, route d'Arlon
L-7471 SAEUL

Tél.: (352) 63 96 76
Fax : (352) 63 92 84

DIMINUEZ VOS FRAIS DE GESTION



avec le logiciel

DFG+

l'informatique
à VOTRE mesure

TOSHIBA
COMPUTER & PRINTERS



Le logiciel DFG+, développé par la société SINUS s.à.r.l., représente le résultat de 16 hommes-années d'expérience et de centaines de modules installés au Grand-Duché. Le but de DFG+ est d'aider les petites et moyennes entreprises à diminuer leurs frais de gestion (DFG) en simplifiant et en accélérant les travaux de bureau parfois très fastidieux et répétitifs. DFG+ a été conçu de façon modulaire, ce qui vous permet de choisir vous-même les modules dont vous avez besoin (p. ex. offres et factures clients, gestion de stock, salaires, vente au comptoir, etc.). DFG+ se distingue par les avantages suivants:

* son extrême simplicité d'utilisation: même si vous n'avez aucune expérience en informatique, vous aurez besoin de deux à huit heures seulement pour apprendre à utiliser DFG+

* il existe des versions spécifiques pour les différents types de sociétés (**bâtiment/ commerce, prêt-à-porter, garage, etc.**) et chaque module peut être adapté par SINUS pour correspondre entièrement aux besoins spécifiques de votre entreprise.

Coupon réponse

Je m'intéresse à DFG+

Veuillez m'envoyer une documentation complète

Veuillez nous contacter pour fixer un rendez-vous

Type de société _____

Adresse _____

A envoyer à SINUS s.à.r.l. LUXEMBOURG

SINUS s.à.r.l. – 304, route de Thionville – L-5884 HESPERANGE-LUXEMBOURG – Tél. 40 40 05 – Fax 40 40 10

Internationale Frankfurter Messe

Premiere

Papier Parfümerie Präsente



Die Welt erwartet Sie auf der **Premiere** – lassen Sie sich verzaubern von den drei Fachmessen der **Premiere** und all

den Dingen, die Stil und Eleganz in unser Leben bringen: **Papier, Parfümerie** und **Präsente** sind der Treffpunkt

für den erfolgreichen Handel, hier erhalten Sie die entscheidenden Impulse für Ihr Geschäft.

Frankfurt am Main, 30. 1. – 3. 2. 1993



Messe- und Reiseinformationen, Eintrittskarten:
Délégation Officielle pour la Belgique et le Luxembourg, Messe Frankfurt, Avenue de la Folle Chanson 2
B-1050 Bruxelles, Tel.: (02) 6 40 00 99, Telefax: 6 40 02 39

L'immobilier d'affaires à Luxembourg

Un secteur qui continue à bouger

Jones Lang Wootton, premier courtier mondial en immobilier d'affaires, et qui a considérablement étendu ses activités à Luxembourg, considère la situation actuelle sur le marché luxembourgeois comme normale, en matière de location d'immeubles administratifs, en comparaison avec celle d'il y a quelques années et qui, aux yeux des responsables de JLW, était "anormale".

"En effet", déclare M.Derek de Changy, directeur de Jones Lang Wootton à Luxembourg, "dans le passé, la Ville de Luxembourg ne disposait pas d'un véritable réservoir de locaux de bureaux bien adaptés à la demande des utilisateurs. A l'époque, la demande dépassait de très loin l'offre existante au point que de nombreuses sociétés arrivant à Luxembourg étaient obligées de prendre en location des immeubles à caractère résidentiel. Aujourd'hui, le jeu de l'offre et de la demande est établi et même si l'offre est excédentaire, les immeubles bien conçus et bien situés trouvent des locataires à des loyers qui dépassent de 20 à 30 % ceux de grandes villes européennes telles que Bruxelles.

Pour Jones Lang Wootton, de nombreux locataires sont prêts à payer le prix qu'il faut, pour autant que l'immeuble proposé soit un immeuble "intelligent". Dans ce créneau, Jones Lang Wootton a loué ou vendu, au cours des derniers mois, plus de 10.000 m² de bureaux.

Citons comme exemples quelques nouveaux arrivants sur la place de Luxembourg tels que: la banque israélienne Leumi qui s'est installée à Findel, la Banespa International et la Berliner Landesbank qui ont loué au Centre Financier Prince Henri, dans la Ville Haute.

D'autres ventes ou locations ont été réalisées telles que la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat,

avenue de la Liberté, Eurocost à la Cloche d'Or, Eri Bancaire au boulevard Emmanuel Servais, Credito Romagnolo au Forum Royal, ou encore près de l'aéroport, la Dresdner Bank, Aral et Lombard International.

Sur base d'autres réalisations qui sont encore en cours de négociation, Jones Lang Wootton prévoit d'atteindre des ventes et des locations pour un total qui devrait avoisiner les 20.000 m² pour l'année 1992 en comparaison avec les 22.000 m² de l'année précédente.

D'ici fin 1993, le courtier estime qu'il traitera une offre se situant autour de 75.000 m², immeubles en voie d'achèvement compris, face à une demande qui est toujours considérée comme soutenue.

En revanche, un certain fléchissement (de l'ordre de 10 à 15 %) est à noter pour des immeubles plus anciens qui devraient faire l'objet d'une rénovation et dont les équipements ne sont plus "up-to-date".

II

Formation continue des ingénieurs

Programme 1993 (de janvier à mai)

De janvier à mai 1993, la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université Catholique de Louvain organise pour la 8^{ème} année consécutive, un cycle de séminaires de perfectionnement de courte durée s'adressant aux ingénieurs civils ainsi qu'à toute personne exerçant des fonctions techniques avancées.

Vingt-deux séminaires (dont beaucoup sont nouveaux) sont organisés selon une répartition en 4 thèmes:

- Informatique - Electronique - Communications
- Production industrielle
- Matériaux polymères
- Environnement et Sécurité.

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG - Tél.: 43 58 53 - Fax: 43 83 26

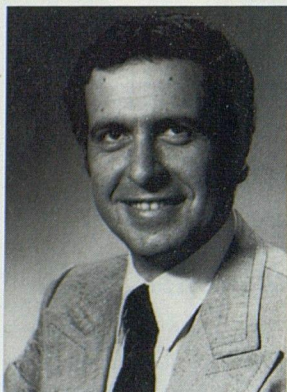
Les séminaires, qui peuvent être choisis séparément, sont regroupés sur des journées entières, ou sur des mercredis ou vendredis de 16 à 19h.

Pour tous renseignements:

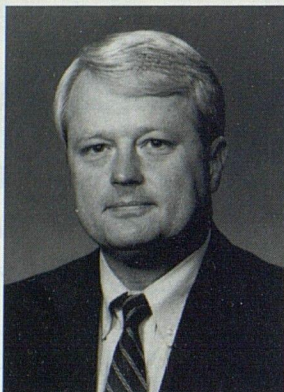
Secrétariat de la Formation Continue des Ingénieurs
Rue Archimède 1
B- 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)
Tél.003210/472462
Fax.003210/472466

III

Goodyear: Veränderungen im Spitzenmanagement



Sam F. GIBARA



William J. SHARP

Wie Stanley C Gault, Chairman und Chief Executive Officer der Goodyear Rubber and Tire Company in Akron, mitteilte, wurden zwei Spitzenmanager der Firma in neue Funktionen berufen.

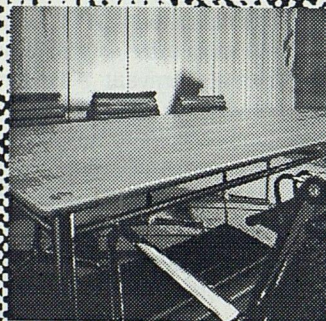
Sam F GIBARA wurde neben der neu geschaffenen Position eines Vice President Strategic Planning und Business Development auch noch mit der Position des Vice President Finance betreut. Er löst damit Oren G Schaffer ab, der sich nach 24 jähriger Firmenzugehörigkeit außerhalb des Konzerns orientieren wird. An Gibaras Stelle als Vice President Europe in Brüssel tritt William J. Sharp.

Sam F. Gibara (53) war in den vergangenen Jahren Vize-Präsident der europäischen Organisation und zuvor Präsident von Goodyear Canada. William J. Sharp (50) wurde im April 1991 zum Executive Vice President of Product Supply ernannt und war in dieser Funktion verantwortlich für die weltweite Reifenherstellung, Materialwirtschaft sowie Forschung und Entwicklung.

Bei der Bekanntgabe dieser Schritte lobte Gault vor allem den erheblichen Beitrag der Herren Gibara und Sharp am wirtschaftlichen Aufschwung der Firma Goodyear in den letzten Jahren. "Diese personelle Veränderung", sagte er, "bedeutet für beide eine große Herausforderung und wird die weitere positive Entwicklung von Goodyear unterstützen."

ARCHITECTURE D'INTERIEUR & DESIGN

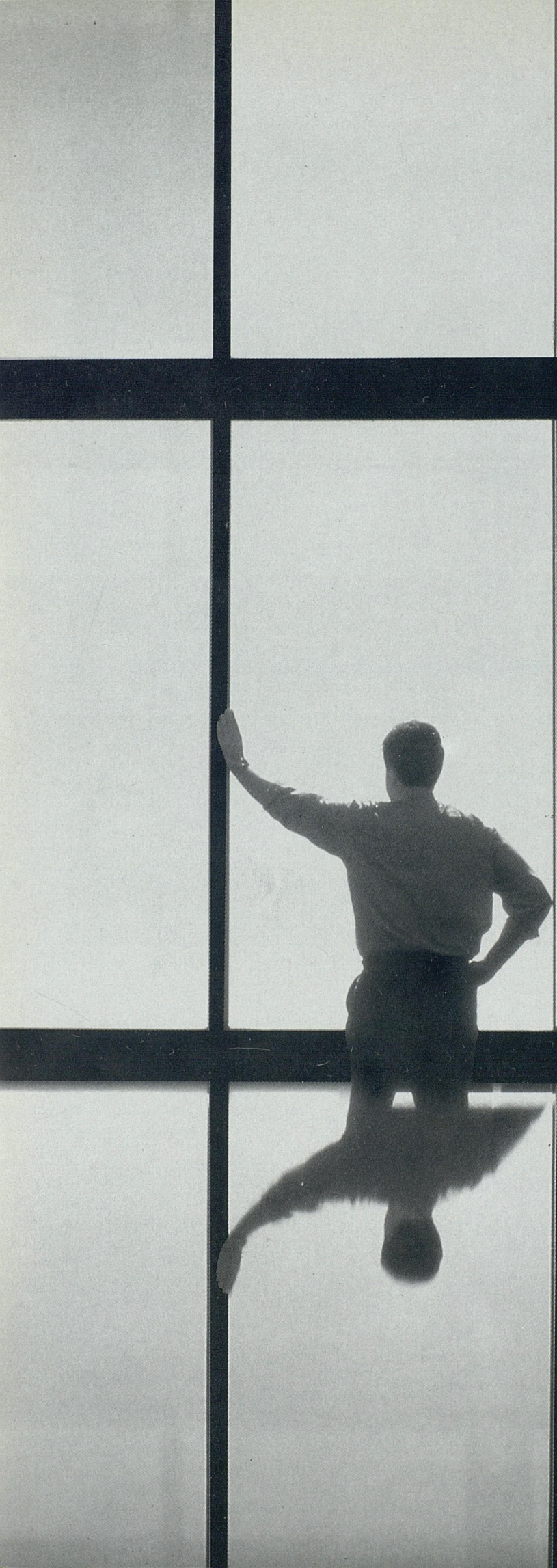
VOS PROJETS MÉRITENT UN PROFESSIONNEL



E G B

HORNUNG & ASSOCIES

43, BD PRINCE FELIX
L - 1513 LUXEMBOURG
TEL.: 43 50 44 - FAX: 43 50 79



**Les grandes décisions
se prennent
rarement seul**

L'évolution de votre entreprise
fait apparaître chaque jour de
nouveaux besoins de financement
ou de placement.

L'évolution du monde des
affaires nous conduit à chercher en
permanence des solutions adaptées
aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience
en commun.

**BANQUE
DE LUXEMBOURG** S.A.

Secrétariat Commercial · Tél. : 49-924-30-12
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg

Il faut beaucoup
d'adresse pour
optimiser vos
intérêts. Pourtant,
une seule suffit:
La Kredietbank
Luxembourg.



La Kredietbank Luxembourg.
Votre banque d'affaires et d'investissement.

Votre partenaire de confiance alliant
compétence et service de qualité pour une gestion optimale.

Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Boulevard Royal, 43 L-2955 Luxembourg
Tél : 47 97 1 - Télex: 3418 kblux lu - Téléfax: 47 26 67 • Luxembourg, Place de
la Gare, 5-7 • Bertrange, Route d'Arlon, 403 • Echternach, Place du Marché, 23
Esch-sur-Alzette, Rue Xavier Brasseur, 7 • Ettelbruck, Avenue J.F.Kennedy, 4



**Kredietbank
Luxembourg**